

COMPTE RENDU DU BUREAU
DU JEUDI 08 MARS 2007

Division des Assemblées

Etaient présents :

Mme Sandrine SABLONNIERES.

M. Robert CADALBERT, M. Jacques LOLLIOZ, M. Michel LAUGIER, M. Gérald FAVIER,
M. Yves MACHEBOEUF, M. Jean-Yves GENDRON, M. René BISCH, M. Bernard TABARIE,
M. Jean-Pierre PLUYAUD,

Absents excusés :

Mme Christine VILAIN, Mme Awa SECK.

M. Pierre SELLINCOURT, M. François DELIGNE, M. Alexis BIETTE, M. Michel BOCK, M. Alain LE VOT,
M. Philippe BONANNI.

Pouvoirs :

M. Michel BOCK à M. Bernard TABARIE
Mme Awa SECK à M. René BISCH
Mme Christine VILAIN à M. Jean-Yves GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Sandrine SABLONNIERES.

Présents : **10** à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'au point 7. des Finances.
: **11** à partir du point 8. des Finances et jusqu'au point 4. des Travaux.
: **12** à partir du point 5. des Travaux et jusqu'à la fin.

Votants : **13** à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'au point 7. des Finances.
: **14** à partir du point 8. des Finances et jusqu'au point 4. des Travaux.
: **15** à partir du point 5. des Travaux et jusqu'à la fin.

Excusés : **07** à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'au point 7. des Finances.
: **06** à partir du point 8. des Finances et jusqu'au point 4. des Travaux.
: **05** à partir du point 5. des Travaux et jusqu'à la fin.

Pouvoirs : **03** à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes VIOT, RAPILLY-LESAULNIER, GOULLET, DECROIX.

MM. JUNGBLUT, HEGLY-DELFOUR, ROUSSEAU.

La séance est ouverte à 19 H 10.

. Approbation du compte-rendu du Bureau du jeudi 25 janvier 2007

Le compte-rendu du Bureau du jeudi 25 janvier 2007 est approuvé :
à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2007-83 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable passé avec le groupe 'Le Moniteur des Travaux Publics' pour les insertions d'avis d'appel publics à la concurrence et d'avis d'attribution.

Le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'insertion des avis d'appel publics à la concurrence et les avis d'attribution des marchés publics de la Communauté d'agglomération conclu en vertu de la délibération du 11 décembre 2003 arrive à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre des procédures de mise en concurrence qu'elle met en œuvre, est amenée à publier des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution.

La Communauté d'agglomération utilise à cette fin le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.). Elle doit disposer d'un autre support qui puisse offrir en outre la possibilité de publier les annonces sur internet.

En effet, l'insertion des annonces sur Internet permet une meilleure réactivité des entreprises. Informées plus rapidement (dans les 24 H qui suivent l'envoi de l'annonce), ces dernières disposent d'un délai supplémentaire pour formuler leur offre, ce qui améliore la qualité de la consultation.

De plus, compte tenu de la spécificité des missions de la Communauté d'agglomération, une part importante des avis d'appel publics à la concurrence sont lancés dans les domaines des travaux d'infrastructure ou de superstructure, ou pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'ingénierie.

Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment est le seul périodique de référence dans ces domaines, il dispose d'une large rubrique d'annonces légales (études, maîtrise d'œuvre, travaux publics, génie civil, bâtiment, fournitures courantes et services), et peut assurer une large diffusion tant au niveau local que national des avis d'appel publics à la concurrence.

A noter que cette revue professionnelle fait partie de la liste agréée par la Préfecture des Yvelines comme Journal d'Annonces Légales (J.A.L.) et que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances a précisé qu'il n'y avait pas lieu de mettre en concurrence les publications d'annonces légales.

Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée conformément à l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

Le Bureau,

- Approuve le marché à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant minimum annuel HT de 50.000 € et un maximum annuel HT de 200.000 €
- Autorise le Président à signer le marché avec le groupe «Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment».

Adopté à l'unanimité

2 2007-84 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Marché de location et maintenance de copieurs multifonctions - Autorisation de signature par le Président de l'avenant n°1

Suite à la volonté de rationaliser l'ensemble du dispositif d'impression existant, en regroupant sur les mêmes matériels les fonctions d'impression, de copie, de scan et de fax, un marché sur appel d'offres européen pour la location et la maintenance d'appareils multifonctions a démarré en juillet 2006 avec, la société CANON France, co- traitant pour la partie maintenance et avec la société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, co- traitant pour la partie location.

Il s'agit d'un marché d'une durée ferme de quatre ans, à bon de commande :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Montant minimum annuel du marché : | 86.000 € HT |
| - Montant maximum annuel du marché : | 344.000 € HT |

Plusieurs modèles d'appareils sont disponibles dans le cadre de ce marché. Or, des besoins nouveaux sont apparus nécessitant la mise en place de copieurs multifonctions noir et blanc moins rapides. Il existe un modèle de multifonction de type IR 1022IF pouvant répondre à ces nouveaux besoins. Le coût de maintenance de cet appareil est identique à celui des autres modèles faisant l'objet du marché.

En conséquence, il convient de rédiger un avenant introduisant dans le marché la location de ce nouveau matériel, sachant que les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer l'avenant au marché.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices considérés aux imputations suivantes :
 - Pour la location : 011 - 6135 - 020
 - Pour la maintenance : 011 – 6156 – 020.

Adopté à l'unanimité

3 2007-2 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de mise à disposition du terrain d'assiette du collège de l'Agiot sur la commune d'Elancourt au Département dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - Autorisation donnée au Président pour signer la convention - Autorisation donnée au Conseil Général pour déposer un permis de construire sur le terrain mis à disposition cadastré section AL n°461 et propriété de la Communauté d'agglomération

Le Département par courrier en date du 25 janvier 2007, a sollicité la Communauté d'agglomération pour, d'une part signer une convention de mise à disposition des terrains nécessaires au fonctionnement du collège de l'Agiot et d'autre part l'autoriser à déposer un permis de construire sur un des terrains mis à disposition.

En effet, suite à une réhabilitation d'ensemble du collège, l'emprise foncière de l'équipement public doit être modifiée. La commune d'Elancourt a délibéré le 29 juin 2006, pour intégrer une parcelle de 255 m² permettant d'agrandir l'entrée de l'équipement. Ce terrain doit être cédé gratuitement à la Communauté d'agglomération. Cette dernière mettra alors à disposition par convention, la totalité des emprises au Conseil Général.

D'autre part, le Département projette de réaliser des garages sur le site. Le projet de demande de permis de construire porte sur la création de quatre boxes liés aux logements de fonction sur les terrains d'assiette du collège.

Le Bureau,

- Acte la modification de l'emprise foncière du collège de l'Agiot et l'acquisition gratuite d'un terrain auprès de la commune d'Elancourt cadastré section AL n° 465 p et 546 p d'une surface de 255 m² pour permettre une meilleure gestion de l'entrée des élèves de l'équipement scolaire.

- Décide de mettre à disposition gratuite du Conseil Général les terrains cadastrés section AL n° 461, 465 p et 546 p sur la commune d'Elancourt nécessaire au fonctionnement du Collège de l'Agiot et autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

- Autorise le Conseil Général à déposer un permis de construire sur le terrain cadastré section AL n° 461 propriété de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

4 2007-76 Elancourt - Zone des Côtes - Lot 16 - Approbation des conditions de vente et de ses caractéristiques essentielles d'un terrain de 2.421 m² à la société M Y E - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente et autorisation de dépôt d'un permis de construire.

«Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines assure en qualité d'aménageur, le développement et la gestion de la Zone des Côtes de Saint-Quentin-en-Yvelines sur le territoire de la commune d'Elancourt. Le lot n° 16 est situé dans la Zone des côtes.

La Société M Y E et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées en vue d'étudier et de réaliser un bâtiment à usage d'activités, d'une surface de 1.090 m² S.H.O.N. (Surface Hors Oeuvre Nette). Cet immeuble sera réalisé sur le lot 16, cadastré section BN 34 pour partie, d'une surface de 2.421 m² sis dans La Zone des Côtes.

La cession du lot est prévue selon le prix de base suivant : 75 € hors taxes le m² de terrain. Ce prix tient compte des caractéristiques du terrain et s'entend valeur 3^{ème} trimestre 2006, indice de référence I.N.S.E.E. du coût de la construction. Le prix représente la valeur du lot équipé en tous réseaux : la mise à disposition d'un branchement électrique, eau, assainissement séparatif EU-EP, réseau pour télécommunications et accès voirie.

Le prix de cession sera versé à la Communauté d'agglomération selon l'échéancier suivant : 10 % d'indemnité d'immobilisation, 20 % à la levée d'option, le solde à la signature de l'acte authentique.

A la signature de la levée d'option, la Société M Y E s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération deux engagements de caution bancaire : l'un portant sur le solde du prix à payer, l'autre portant sur une somme de 18.160,00€ au titre de garantie de la bonne exécution de l'opération.

Le Bureau,

- Approuve les conditions essentielles de la promesse de vente faite à la Société M Y E pour le lot 16 équipé en tous réseaux, d'une surface de 2.421 m² afin de réaliser un bâtiment à usage de bureaux d'activités d'une surface de plancher de 1.090 m² S.H.O.N. (Surface Hors Oeuvre Nette),
- Fixe le prix de cession du terrain à 75 € HT le m² de terrain, ce prix s'entend valeur du 3^{ème} trimestre 2006, indice de référence I.N.S.E.E. du coût de la construction.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette promesse de vente et l'acte authentique subséquent ainsi qu'à autoriser le dépôt d'un Permis de Construire par le Bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité

5 2007-113 Guyancourt - Lotissement de la Redoute de Bouviers - Lot S3a - Approbation de l'avenant n° 1 à la promesse de vente unilatérale d'un terrain de 18.761 m² à la Société SODEXHO FRANCE - Autorisation de signature par le Président ou son représentant de l'avenant n° 1 à la promesse de vente unilatérale.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines assure en qualité d'aménageur, la poursuite du développement du site de la Redoute de Bouviers sur le territoire de la commune de Guyancourt sur lequel se situe le lot S3a.

La délibération du Bureau Communautaire en date 09 novembre 2006 a approuvé la cession du lot S3a à la Société SODEXHO France,

La promesse unilatérale de vente signée le 17 novembre 2006 était consentie sous une des conditions suspensives suivante : obtention par la Société SODEXHO FRANCE d'une autorisation de construire devenue définitive pour une surface S.H.O.N. minimale de 17.000 m² et maximale de 19.350 m² de plancher.

Le Bénéficiaire de la promesse de vente s'était engagé à déposer un dossier de demande de permis de construire au plus tard le 31 mars 2007.

Mais le Bénéficiaire de la promesse de vente a lancé une consultation auprès d'une dizaine de promoteurs pour la réalisation de son opération immobilière et le choix du candidat définitif a eu lieu le 05 mars 2007.

Le Bénéficiaire aura donc des difficultés à déposer son dossier de demande de permis de construire dans le délai mentionné dans la promesse de vente initiale.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n° 1 à la promesse de vente signée le 17 novembre 2006 pour le lot S3a qui modifie le délai de dépôt de dossier de demande de permis de construire prévu par la promesse de vente initiale et le porte au 31 mai 2007,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente unilatérale et l'acte authentique subséquent.

Adopté à l'unanimité

6 2007-108 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association MOPTI.

L'association MOPTI est une association qui contribue au développement des habitants de la Ville Mopti au Mali.

Ses domaines d'intervention se situent à 3 niveaux :

- **l'éducation** : appui à la lecture, cours du soir, d'alphabétisation en langue française.
- **la santé** : prévention et sensibilisation auprès des jeunes et des femmes.
- **le développement social des quartiers.**

Sur l'agglomération, l'association a deux chargés de mission qui suivent techniquement et financièrement les activités dans les domaines ci-dessus.

Pour **l'éducation**, les activités comprennent pour l'année 2007, l'appui à la lecture (concerne environ 600 enfants), les cours d'alphabétisation en langue française (320 apprenants) et la réalisation d'un livre de conte géant sous la forme d'un atelier entre les enfants d'une classe de l'école primaire à Guyancourt et d'une classe primaire à Mopti.

Dans le domaine de la **santé**, le projet prévoit la formation de 50 femmes «relais communautaires» pour traiter les cas simples de paludisme et le pré-positionnement de 40 points de produits pharmaceutiques.

Dans le domaine du **développement social des quartiers**, le projet prévoit une participation au financement des cérémonies liées au lancement de la saison culturelle 2007.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'activités l'association renouvelle sa subvention auprès de la Communauté d'Agglomération pour un montant de **43.670 €** ce qui représente 10 % environ du budget total de l'association qui est majoritairement financée par le Ministère des Affaires Etrangères et l'UNICEF.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-86 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2007 - Budget Principal

Avis Favorable de la commission Finances du 06/03/2007

L'élaboration de ce budget s'inscrit toujours dans un contexte financier difficile et empreint de zones d'incertitudes pour l'avenir, dont les différentes contraintes ont été évoquées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil communautaire du 15/02/2007.

- ↪ Incertitude concernant le niveau des recettes de fiscalité qui conduit dans l'immédiat à proposer un gel de cette ressource, dans l'attente de la communication des bases fiscales par les services de l'Etat.
- ↪ Autonomie fiscale limitée par la Loi de Finances pour 2006 qui instaure une réforme de la Taxe Professionnelle visant à réduire pour l'avenir le levier fiscal en pénalisant les collectivités qui décident d'augmenter les taux.
- ↪ Légère diminution globale des dotations de l'Etat.
- ↪ Augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement liées à des charges contraintes ou à des engagements contractualisés (masse salariale, augmentation des périmètres de compétences communautaires, indices de révision des marchés ...)

C'est dans ces perspectives qu'ont été établies les propositions budgétaires, en intégrant la nécessité de limiter les crédits, tout en essayant de maintenir le niveau de qualité de service aux habitants, voire de l'augmenter (nouveaux équipements). Certaines lignes budgétaires ont été de ce fait sérieusement limitées.

En fonction des informations connues à ce jour, les difficultés d'équilibre de la section de fonctionnement ne permettent pas de dégager une épargne qui financerait les dépenses d'investissement.

Les travaux et acquisitions foncières sont en conséquence essentiellement financés par l'emprunt.

L'inscription d'emprunt proposée au bureau est la résultante des arbitrages effectués entre la Communauté d'agglomération et les communes qui ont abouti à un niveau d'investissement très élevé. Ce résultat est dû en partie au glissement d'opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2006 (décalages de chantiers, appels d'offres infructueux, ...).

C'est d'ailleurs ce qui a permis une réduction de l'encours de dette liée à l'activité du Budget Principal de 9 M€ en 2006.

La projection budgétaire pluriannuelle présentée lors du DOB souligne la nécessité de poursuivre ce processus de désendettement afin de limiter les difficultés de fonctionnement à court terme (limitation des annuités futures qui pèsent sur le fonctionnement).

Par ailleurs, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats et reports de l'exercice 2006, dès le Budget primitif. Cette stratégie permet d'une part de concourir à l'équilibre, et d'autre part d'avoir dès le BP une vision globale de l'exercice, en éliminant de fait l'étape du budget supplémentaire.

Section de fonctionnement
(voir balances et synthèses jointes en **ANNEXE N° 1**)

Cette section présente un déséquilibre de – 469 K€.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 163,9 M€, soit une diminution d'environ 1 % par rapport au Budget Primitif 2006. La fiscalité, les dotations de l'Etat et la D.G.F. représentent 149,3 M€, stables, voire en légère diminution (hors rôles supplémentaires).

Le poids de ces recettes est de 96 % des recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre et reprises de résultat).

Le résultat reporté 2006 s'élève à 6 M€.

Principales recettes réelles : Elles sont quasi stables par rapport à 2006 (+0,3 M€)

➤ **Produit de la Taxe Professionnelle et compensations :**

Dans l'attente de la notification des bases de la TP, l'hypothèse retenue a été de geler cette ressource au niveau de 2006, soit 87,8 M€.

Les compensation liées à la Taxe Professionnelle dont la dotation de compensation, atteignent 53,1 M€ (pour 53,6 M€ en 2006), soit en légère baisse.

➤ **Dotation d'intercommunalité (DGF) :** Elle est estimée à 8,3 M€ pour 8,2 M€ notifiés en 2006.

➤ **Autres recettes réelles :** 6,3 M€. Elles concernent principalement les services Politique de la Ville (FSE), transport (subventions à reverser aux transporteurs), Patrimoine et Lecture publique (DGD), Infrastructures, Ressources humaines (contrats aidés), Social (loyers RPA), et Juridique (remboursements d'assurances et loyers).

Recettes d'ordre :

Elles concernent d'éventuels réaménagements d'encours si les conditions de marchés sont satisfaisantes ainsi que des mouvements comptables liés à l'amortissement des subventions transférables et une reprise sur provision.

Leur montant total s'élève à 2,2 M€.

L'ensemble de ces recettes sont prises en considération dans le calcul de l'autofinancement prévisionnel, en déduction des postes comptabilisés en dépenses au titre du prélèvement et des amortissements et provisions.

Dépenses :

Elles s'établissent à 164,3 M€ soit supérieures de 0,469 M€ aux recettes actuellement inscrites à cette section.

Le prélèvement prévisionnel est inscrit à 26 M€, soit un niveau suffisant pour constituer l'autofinancement prévisionnel permettant le remboursement du capital de dette à l'aide de la seule ressource de fonctionnement. Dans cette hypothèse, le FCTVA sera totalement utilisé pour financer les investissements.

Il convient de noter que cette année encore, les dépenses proposées traduisent un véritable effort de recherche d'économies budgétaires intégrant par ailleurs des contraintes externes d'augmentation de charges.

Principales dépenses réelles :

➤ **Frais financiers et lignes de trésorerie :** 15,540 M€ - Ce poste en augmentation de 17% intègre la hausse des taux monétaires sur environ la moitié de l'encours de dette.

➤ **Dotations aux communes :** 29,9 M€ dont l'attribution de compensation pour 18,1 M€ et la dotation de solidarité communautaire pour 11,8 M€ (en évolution de 2%) .

➤ **Frais de personnel :** Ils sont inscrits à hauteur de 30,2 M€ dont 28,7 M€ pour la masse salariale soit une évolution de 6,44% par rapport au réalisé 2006, intégrant l'augmentation des charges, mais également le glissement vieillesse technicité (GVT) et de la revalorisation salariale annoncée pour 2007.

L'enveloppe intègre également la comptabilisation en année pleine sur 2007 des créations 2006 rendues effectives en fin d'année.

Les créations de postes sont essentiellement limitées à la mise en place d'un service propre au centre et autour des pôles gares.

➤ **Services à la population** : 51 M€, concentrés à près de 40 % sur les services techniques pour 19,6 M€ (entretien des bâtiments, voiries et espaces communautaires), en évolution de 7,4 % par rapport au réalisé 2006 ; la Politique de la ville et le social (5,3 M€) ainsi que la Culture (4 M€) stables ; la participation au SMGSISLI (dépense obligatoire en légère augmentation pour 5,4 M€) ; et les transports 4,2 M€, dont environ 2,4 M€ pour le déficit du réseau.

➤ Une subvention d'équilibre est nécessaire pour couvrir le besoin de financement du budget gestion immobilière, à hauteur de 0,620 M€

Dépenses d'ordre ou équilibrées :

Elles comprennent principalement le **prélèvement à hauteur de 26 M€** et les dotations aux **amortissements 8,3 M€** qui permettent de répondre à la contrainte de **couverture du capital de la dette** qui s'élève à environ 32 M€ (voir balance d'investissement jointe en **ANNEXE N° 2**), ainsi que des mouvements équilibrés dans la section liés à la **gestion active de la dette**.

Section d'investissement

(voir balances et synthèses jointe en **ANNEXE N° 2**)

Au delà du déficit de fonctionnement qui reste à résorber, cette section est proposée en équilibre à 196,4 M€ dont de nombreux mouvements d'ordre ainsi que des lignes de crédits équilibrées soit à l'intérieur de la section soit intersections.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006, ainsi que des reports en dépenses et en recettes, sont inscrits en haut de la balance d'investissement.

Il convient de noter le niveau important de dépenses d'équipement inscrites en reports soit 19,6 M€.

Principales dépenses réelles :

➤ Remboursement du **capital de la dette** : 32 M€ y compris le différé Etat/Région d'un montant de 0,663 M€,

➤ **Etudes et travaux** réalisés par la DGST = 50,6 M€ (hors reports).

➤ **Acquisitions foncières** = 3,8 M€.

➤ **Autres investissements** = 4,2 M€. Il s'agit principalement d'acquisitions en matériels et mobiliers des différents services ainsi que des investissements de la direction des Transports et déplacements.

➤ **Subventions d'équipement et fonds de concours** versés aux communes ou tiers privés : Ce poste représente une inscription nouvelle de 2,5 M€ environ et un montant quasi équivalent en report. Il est utile de rappeler que ces subventions sont désormais inscrites en dépenses d'investissement au chapitre 204 et feront l'objet d'un amortissement annuel à compter de l'exercice n+1 de leur versement.

➤ Le besoin de financement du budget d'**aménagement** est arrêté à hauteur de 10,8 M€

Recettes réelles hors recours à l'emprunt :

➤ **FCTVA** pour un montant global de 5,4 M€. Les prévisions intègrent la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement réalisées au 4^{ème} trimestre 2006 et au cours des 3 premiers trimestres 2007.

➤ Autres recettes à hauteur de 11 M€ dont une partie est directement liée au contrat de développement ou attendue dans le cadre de l'ANRU. D'autres **subventions** concernent le Centre de secours et d'incendie à MAGNY (3,7 M€) ou des opérations liées aux transports et déplacements.

Mouvements équilibrés et mouvements d'ordre :

Les mouvements équilibrés représentent un volume important dont 24 M€ au titre d'opérations de réaménagements d'encours si des opportunités de marché se présentent et 15,7 M€ au titre des contrats particuliers liés à la gestion de la dette et de la trésorerie zéro (CLTR).

Certains mouvements d'ordre sont équilibrés à l'intérieur de la section d'autres s'équilibrent de section à section.

On retrouve également en miroir, les mouvements liés à l'autofinancement, détaillés dans la partie « section de fonctionnement ».

Recours à l'emprunt :

Dans cette hypothèse, le recours à l'emprunt est proposé à hauteur de 45,7 M€ pour équilibrer la section d'investissement auxquels il convient d'ajouter 10,8 M€ liés directement au financement du budget d'aménagement.

En tenant compte des montants inscrits en reports (11,2 M€), l'inscription d'emprunts liée à l'activité du budget principal hors aménagement s'élèverait à 56,9 M€, ce qui ne permet pas de maintenir le niveau d'encours actuel de dette (361 M€ pour l'activité liée au budget principal).

Pour mémoire, le remboursement de capital prévu en 2007 est de l'ordre de 32 M€

Conclusion

Tout d'abord, il convient de noter le réel effort de resserrement des dépenses de fonctionnement permettant de proposer au bureau communautaire, un déficit à hauteur de – 0,5 M€ (pour –3,2 M€ en 2006 lors de cette même étape).

Il faut également souligner la volonté de couverture du capital de dette par des ressources de fonctionnement uniquement (pas de ponction sur le FCTVA dans l'immédiat).

Les difficultés et donc les enjeux de ce budget sont les suivants :

D'une part, l'investissement devrait être strictement limité à nos capacités financières afin de ne pas aggraver la situation en fonctionnement à très court terme (cf présentation prospective effectuée au DOB le 15/02/2007).

D'autre part, il convient d'équilibrer la section de fonctionnement :

Plusieurs hypothèses sont envisageables à cet effet :

- La hausse du taux de Taxe professionnelle n'est pas souhaitable tant sa pertinence est modérée par la réforme de la Taxe professionnelle. Cette solution ne générera pas de grandes marges de manœuvre.
- La réduction du prélèvement de 0,5 M€, portant celui-ci à 25,5 M€ et la couverture du capital de dette par une partie du FCTVA (0,3 M€).

Cette mesure générera de fait, soit une augmentation du recours à l'emprunt, soit une nécessaire réduction de la capacité à investir du même montant.

- La réduction supplémentaire de certaines dépenses en sachant que certains postes ont déjà été particulièrement contraints.
- Il convient enfin d'envisager l'éventualité d'une augmentation de la ressource de Taxe professionnelle dont nous sommes toujours en attente de notification.

Monsieur TABARIE précise que les recettes fiscales seront connues, au plus tard le 15 mars. C'est pourquoi, le budget fait apparaître un déséquilibre de 469.000 €.

Monsieur le Président ajoute que, après estimation, le budget devrait faire apparaître un solde positif de 500.000 € (auto-financement).

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2007-87 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2007 - Budget Assainissement

Avis Favorable de la commission Finances du 06/03/2007

Il est proposé de reprendre par anticipation, les résultats et les reports de l'exercice 2006, dès le Budget Primitif, comme le permet l'instruction comptable M 49.

Compte-tenu des recettes contraintes par l'évolution des tarifs des syndicats d'assainissement et de leurs fermiers, ainsi que l'évolution des dépenses liées à l'intégration comptable des équipements remis par l'E.P.A., les équilibres du budget 2007 sont présentés avec une redevance d'assainissement dont le taux voté est en augmentation.

Le produit attendu pour la Communauté d'agglomération s'élève à 1,321 M€.

Section d'exploitation :

Cette section est proposée en équilibre à hauteur de 2,427 M€, avec un niveau de prélèvement de 0,155 M€.

En dépenses, il convient de noter que :

- Les intérêts de la dette sont prévus à hauteur de 0,470 M€ et les ICNE de 100 000 €.
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1,517 M€. L'évolution de ce poste de plus de 50% est liée à l'amortissement des équipements remis par l'E.P.A. et intégrés dans l'actif au 31.12.2006.
- Les dépenses des services sont proposées à hauteur à 80.650 €; il s'agit de la participation de la Communauté d'Agglomération au SIAHVY (13.000 €) et de crédits d'études à hauteur de 60.000 €.
- Le reversement au fermier de la prime AQUEX est estimée à 95.000 €, en progression de 5,5% par rapport à 2006.
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 10.000 € et concernent d'éventuelles écritures de régularisation de dette.

En recettes :

- La redevance d'assainissement est évaluée à 1,321 M€ calculée sur un volume d'eau assaini d'environ 8 262 371 millions de m³. Ce produit correspond au taux voté par le Conseil Communautaire du 14.12.2006, soit 0,59 € H.T. par m³ d'eau, en évolution de 3 centimes par rapport à 2006.
- Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration AESN et AQUEX dont le montant est estimé à 448 979 €, soit + 12 % par rapport aux prévisions 2006.
- Le résultat d'exploitation reporté 2006 est inscrit à hauteur de 480.272,45 €.

Le montant proposé du prélèvement ajouté aux dotations aux amortissements et à l'étalement des charges, permet de répondre à la contrainte de l'équilibre réel. Il s'établit à 154.624,45 €.

Section d'investissement

La section est proposée en équilibre à hauteur de 9 M€ avec une proposition de recours à l'emprunt de l'ordre de 2,033 M€.

Les dépenses d'investissement inscrites concernent :

- Le remboursement du capital de dette à hauteur de 1,314 M€ (en diminution de 8%).
- Les travaux pour un montant de 4,288 M€ et 0,090 M€ de crédits d'études.

Les dépenses d'équipement inscrites sont principalement la suite des travaux de l'unité de thermo compostage des boues à la station d'épuration de Saint-Quentin pour un montant de 1,7 M€, la mise en séparatif des réseaux sur Magny les Hameaux - tranche 7 (0,680 M€), des travaux de réhabilitation de collecteurs (0,380 M€) et les travaux Route de Dampierre.

En recettes, la récupération de TVA est inscrite à hauteur de 535 000 € et le montant des subventions attendu s'élève à 1,529 M€.

Pour permettre de réaliser d'éventuels réaménagement d'encours, une ligne est inscrite en dépenses et recettes à hauteur de 0,350 M€.

Les crédits de reports en dépenses et recettes sont équilibrés à hauteur de 639.645,35 €.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

3 2007-88 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2007 - Budget Eau Potable

Avis Favorable de la commission Finances du 06/03/2007

Les dépenses 2007 sont principalement constituées de travaux et du remboursement de la dette en investissement et du solde du contentieux avec la société Eiffage, sur le château d'eau des IV Pavés, en fonctionnement.

Il convient de noter qu'en 2007, le budget est impacté en dotation aux amortissements par l'intégration des biens remis par l'E.P.A.

Il est par ailleurs proposé de reprendre les résultats et les reports de l'exercice 2006 par anticipation, comme le permet l'instruction comptable M 49.

Exploitation :

Cette section s'équilibre à 261,6 K€.

Les dépenses inscrites concernent les charges financières liées au remboursement de la dette à hauteur de 40 K€, les dotations aux amortissements de 87 K€ (contre à peine 50 K€ en 2006) et le solde du règlement du contentieux concernant le château d'eau des IV Pavés du Roy. Un crédit prévisionnel de 100 K€ est inscrit à ce titre. Son montant sera affiné ultérieurement.

En recette, le produit de la surtaxe eau dont le taux a été arrêté par le Conseil Communautaire du 14/12/2006 à 0,04 € H.T./m³, est inscrit pour un montant de 220 K€.

Le volume estimé d'eau distribuée est de 5 500 000 millions de m³.

Investissement :

Le montant de cette section s'élève à 895,3 K€.

Les travaux 2007 proposés, s'élèvent à 460 K€ et concernent la fin des travaux de reprise d'étanchéité du château d'eau des IV Pavés et les branchements d'eau potable des équipements réalisés par la Communauté d'Agglomération ainsi que les travaux de déconnexion du réseau Eau Potable sur Elancourt/Maurepas.

Les crédits 2006 reportés s'élèvent à 332 K€ en dépenses et en recettes.

Compte tenu du niveau de prélèvement et d'amortissement, et de la reprise des résultats N-1, l'emprunt permettant d'équilibrer la section s'élève à 198 K€.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

4 2007-89 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2007 - Budget Prisme

Avis Favorable de la commission Finances du 06/03/2007

Ce Budget intègre les dépenses et les recettes liées à l'activité culturelle du Prisme, Centre de développement artistique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les dépenses peuvent être déclinées en six grands postes :

- La diffusion de spectacles, avec un soutien à la création aux compagnies
- L'action artistique et culturelle
- La communication et relations publiques
- Les prestations techniques
- L'accueil public
- L'accueil des artistes

Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment sont intégrés au sein du Budget Principal.

Les recettes se répartissent en trois grands postes :

- Les recettes propres (billetterie, location de salles de spectacles)
- Les subventions des partenaires institutionnels
- La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Primitif 2007 présenté en annexe s'établit à 501 280 €

Il convient de préciser que les dépenses liées au Festival «Polar dans la Ville» sont inscrites sur le budget principal depuis 2006.

Concernant les recettes, pour des raisons techniques de recouvrement de la Régie, les recettes liées aux spectacles organisés dans le cadre du festival «Polar dans la Ville» seront encaissées sur le budget prisme.

Les recettes propres (billetterie et location) et les subventions s'élèvent à 207.080 €

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est de 294.200 € contre 295.826,88 € versés en 2006, soit un maintien de la contribution du budget principal au budget annexe du prisme.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

5 2007-74 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2007 - Budget Aménagement

Avis Favorable de la commission Finances du 06/03/2007

Comme le permet l'instruction comptable M14, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2006.

Sur le plan comptable, l'activité aménagement 2006 s'est traduite par un déficit conjoncturel nécessitant un besoin d'avance du budget principal de 2,3M€, justifié par l'importance du poste foncier (7 M€ soit 53 % des dépenses 2006).

Le budget 2007 inscrit un nouveau recours à l'avance, estimé à 10,8 M€, compte tenu d'un nouveau déficit conjoncturel. Au-delà, les engagements de recettes contractualisées au titre de ces 2 années déficitaires, permettent en 2008, un retour prévisionnel à l'équilibre.

Section de fonctionnement :

Sous cette section sont retracés les mouvements réels de l'activité.

En **dépenses**, le poste acquisition foncière comporte une inscription de 8,5 M€, soit 41% du budget dépenses, pour faire face aux opportunités d'acquisition qui pourront se présenter au cours de l'exercice. Ces terrains se situent à Magny (Gomberville) et Guyancourt. Cette prévision comprend également l'inscription de 1,5M€ correspondant au terrain de la 4^{ème} tranche de l'opération Codic (Val St Quentin) négociée par l'EPA, dont la CA est redevable envers l'Etat.

Les dépenses d'aménagement (travaux et maîtrise d'œuvre) représentent 59% du budget soit 12,1M€. Elles se concentrent pour plus de la moitié de cette partie du budget sur les 4 chantiers importants suivants :

- à Guyancourt, la viabilisation du lotissement de la Redoute de Bouviers (1,4M€),
- à Montigny, la requalification des boulevards Vauban et d'Alembert (2,4M€),
- à Trappes, l'axe Nord-Sud (avenue Gandhi) (1,5M€),
- à Magny centre Bourg, la desserte des lots 8A-B (0,9M€)

Il convient de noter également les différents chantiers pour achever l'aménagement :

- à Guyancourt, du secteur Nord de la ZAC GUYII pour un total de 1 M€, et de l'opération Timbaud-Troux (0,5 M€),
- à Montigny, de la ZAC Sud Village (1M€), et du quartier du Pas-du-Lac (0,6 M€) en attendant d'accompagner la construction du dernier lot de bureaux.

Les **recettes** 2007 se répartissent comme suit :

- pour les logements (1,5M€), à Magny (triangle de la Chapelle) et à Trappes l'opération Antin Résidence, soit 16 % du budget,
- pour les bureaux (4,5M€) soit 46,2 %, correspondant à 1/6^{ème} de la recette issue des 65.000 m² de shon de bureaux engagés en 2006. Suivront 11 M€ en 2008, et 3 M€ en 2009 de produits de cession complémentaires, à venir de ces engagements 2006.
- pour activités : la tranche 4 de l'opération Val St Quentin à Voisins, et le solde des opérations engagées en 2006, soit un produit total de 2 M€ (20 % du budget)

Les subventions attendues (1,7 M€) octroyées à 65 % pour le chantier de Trappes, représenteront 17 % du budget.

En terme de développement, 2007 engagera des opérations :

- de logements à Montigny (Sud Village II), à Guyancourt (Villaroy Routoir), à Magny, à Trappes (ZAC Montfort Thorez et Plaine de Neauphle), pour un total prévisionnel de 530 logements à contractualiser ;
- et des promesses de cessions en secteur d'activités : Magny Gomberville, Montigny Sud Village, Elancourt-les Côtes et Porte de Voisins.

La section d'investissement du budget Aménagement est constituée par la reprise des résultats de l'exercice 2006 et par les prévisions de la section de fonctionnement dans les comptes de « stocks de terrains aménagés ».

Ces écritures sans incidence financière présentent des mouvements équilibrés à l'intérieur de la section permettant la retranscription de l'activité aménagement dans les comptes de stocks en fin d'exercice 2007.

Compte tenu d'un excédent cumulé de l'ordre de 20M€ de la section de fonctionnement à fin 2006, à ce stade d'avancement de la mission aménagement, il est inscrit en 2007 la possibilité de comptabiliser 29,8 M€ de stocks de terrains aménagés au crédit de cette section (l'objectif étant de "purger" la section de fonctionnement par le mécanisme des remontées en stocks). Ainsi le résultat de la section d'investissement présentera à fin 2007, un niveau compatible avec l'activité de la mission qui aura enregistré à fin 2007 un volume important de terrains aménagés cédés aux partenaires économiques de l'Agglomération (sortis des stocks).

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

6 2007-90 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2007 - Budget Gestion Immobilière

Avis Favorable de la commission Finances du 06/03/2007

Comme le permet l'instruction comptable M14, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2006.

Section d'investissement

Ce budget est marqué par de nouvelles prises en charge de travaux préalables à la reconversion des biens immobiliers détenus anciennement par l'E.P.A.

En intégrant les reports de crédits 2006, les principaux volumes budgétaires par bien, peuvent être déclinés comme suit :

Pour la Commanderie des Templiers de la Villedieu, il est prévu le démarrage des travaux de remise aux normes de la Chapelle et du bâtiment des gardes : 790.000 € y compris le report des études engagées en 2006 sont inscrits en fonction du planning prévisionnel.

Concernant l'immeuble du Capitole à Elancourt : 306.000 € de travaux votés et prévus en copropriété, sont pris en compte pour 2007.

Les locaux modulaires en ZFU de Trappes, livrés en février 2007 afin d'accueillir les premiers locataires, nécessitent un besoin complémentaire de financement pour solde de travaux soit 500.000 €

L'acquisition pour 2.752.000 € d'un nouveau bien immobilier situé dans la ZA des IV Arbres à Elancourt, auprès de la Société SCIEGE, est prévue au début du 2^{ème} trimestre. Cette acquisition permettra par la suite, d'engager la restructuration de ce pôle activités des IV Arbres.

Enfin, ce budget recense les besoins liés au réseau câblé : l'acquisition en 2006 d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble Edison a été suivie de travaux, permettant l'installation technique de la tête de réseau. Il convient en 2007 d'assurer le transfert de cette dernière, à partir du local France Télécommunication pour 300.000 €.

Un marché de 2,1 M€ permettant la modernisation et l'extension géographique du réseau câblé est à ce jour attribué.

Ces dépenses seront principalement financées par emprunt.

Section de fonctionnement

Les charges générales du budget sont également induites par ce même patrimoine : charges de copropriété pour le Capitole (160.000 €) et charges de fonctionnement directes générées par les bâtiments et le parc de la Villedieu (115.000 €) et les bâtiments de Buloyer (66.000 €) y compris les impôts fonciers.

Le réseau câblé : la maintenance et le besoin en énergie de cet équipement sont estimés à 450.000 €. Il est en outre prévu la régularisation des charges 2005 et 2006 pour frais d'hébergement et consommation en énergie, soit 470.000 €.

L'inscription d'une dotation pour risques sur le montant de la redevance 2007 exigible auprès de la Société Numéricâble, pour 1.676.020 €, vient en outre compléter la provision comptabilisée en fin d'exercice 2006. En recette, la redevance reste estimée à hauteur du montant ayant fait l'objet des titres émis en 2006, soit 2.649.050 €, ceci dans l'attente de l'aboutissement du recours contentieux.

Les frais financiers sont estimés à 1.082.000 €, soit un coût supplémentaire de 62 % par rapport à celui de 2006, correspondant à la première échéance d'acquisition des biens en année pleine.

Au-delà de la dotation aux amortissements qui s'élève à 736.000 €, un prélèvement de 234.000 € est nécessaire pour compléter le financement du remboursement de la dette.

Les recettes de fonctionnement des biens de l'actif sont estimées à niveau constant actualisé par rapport aux revenus comptabilisés en 2006 ; il est inscrit à titre complémentaire, le bénéfice des loyers des locaux d'activités des IV Arbres pour 3 trimestres soit 180.000 €. Ceci porte à 1.695 453 € le montant des loyers et le remboursement des charges (hors réseau câblé) pour 2007.

Pour financer cette section de fonctionnement, il est nécessaire de recourir à une participation du budget principal de 620.000 €.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

7 2007-102 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Reprise partielle de la provision constituée en 2005 et relative au contentieux avec la commune de Maurepas - Budget Principal 2007.

Avis Favorable de la commission Finances du 06/03/2007

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005, une provision pour litiges et contentieux a été constituée pour un montant de 873.640 €uros en raison du recours exercé par la commune de Maurepas devant la Cour administrative d'Appel de Versailles et relatif au remboursement de la dette différée région de 1997 à 2002.

Le tribunal administratif de Versailles a condamné en 2003 la commune de Maurepas à s'acquitter de la dette région 1997 à 2001 et en 2004 de la dette région 2002.

Dans son jugement du 9 novembre 2006, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a réformé partiellement le jugement du Tribunal administratif rendu le 04 juillet 2003 en opposant la déchéance quadriennale sur les sommes réclamées pour les années 1992 à 1993 et incluses dans le titre émis en 1997.

En effet, dans son article 1^{er}, la Cour stipule que la somme de 850.244 €uros que la commune de Maurepas a été condamnée à verser à la Communauté d'Agglomération est ramenée à la somme de 642.424,95 €uros.

Il convient donc de rembourser à Maurepas le trop perçu, soit 207.819,05 €uros.

Ce montant peut être déduit de la provision initiale qui, elle, doit être maintenue en cas de pourvoi en cassation de la part de Maurepas.

En revanche, il convient d'ajouter à cette provision déjà constituée le montant des titres émis de 2003 à 2006 au titre du remboursement de la dette différée région puisque ceux-ci ont fait l'objet de recours juridictionnels successifs par la commune de Maurepas. Leur montant cumulé est de 66.015,25 €uros.

La reprise partielle de la provision s'élève ainsi à 141.804 €uros.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

8 2007-77 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Versement des subventions aux associations mensualisées.

Dans le cadre de ses missions de soutien aux associations, la Communauté d'agglomération verse annuellement des subventions dont les montants peuvent être supérieurs à 23 000 €.

Conformément au décret du 06 juin 2001, des conventions sont rédigées avec chacune des associations concernées, fixant les droits et obligations des parties.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement et la trésorerie des associations, les subventions sont versées mensuellement, notamment pour celles qui ont des charges de personnel.

Avant du vote du Budget Primitif, les mensualités du 1^{er} trimestre sont versées sur la base d'une délibération du Conseil Communautaire autorisant ces avances de trésorerie. (délibération en date du 14 décembre 2006).

Ainsi, afin de poursuivre les versements sans rupture à compter du 2^{ème} trimestre, il est proposé de conclure une convention ou un avenant à la convention initiale avec chacune des associations fixant le montant annuel alloué. Les modalités pour le versement des mensualités sont prévues dans les conventions.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

9 2007-105 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-FRANCE pour le réaménagement de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-France s'est engagée dans un processus de gestion active de sa dette afin de pouvoir optimiser ses charges financières et simplifier ses traitements administratifs, en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts a proposé à BATIGERE ILE-DE-FRANCE de réaliser une opération de compactage de son encours qui aura pour effet de regrouper plusieurs contrats de prêt en un seul et d'allonger la durée globale du prêt compacté de cinq années.

Ce réaménagement est effectué à taux actuariel moyen identique et l'allongement de la durée permet de réaliser une bonification immédiate du montant des échéances futures.

Les conditions de réaménagement sont les suivantes :

- Date d'effet du réaménagement : 15/12/2006
- Capital total réaménagé : 2 728 727,15 €
- Date de 1^{ère} échéance : 15/04/2007
- Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 17 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,01 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0
- Marge fixe sur index : 1,26 %

La Communauté d'Agglomération a garanti quatre prêts figurant dans cette enveloppe :

CONTRAT	OBJET	DATE	MONTANT INITIAL	DUREE
267943	Les Garennes Guyancourt 23 logements	23/06/1983	50 719,79 €	37 ans
901941	La Sourderie Montigny 44 logements	28/06/1979	1 438 635,59 €	37 ans
901942	La Sourderie Montigny 57 logements	24/01/1980	1 822 456,05 €	37 ans
902082	Les Garennes Guyancourt 23 logements	23/06/1983	1 549 084,62 €	37 ans

Ces quatre prêts sont réaménagés comme suit :

N° prêt	Capital restant dû au 15/12/2006	Durée résiduelle avant reprofilage en années	Taux avant reprofilage	Durée résiduelle après reprofilage en années	Taux après reprofilage
267943	39 497,39 €	21	3,27 %	17	4,01 %
901941	765 881,48 €	11	3,55 %	17	4,01 %
901942	973 598,39 €	11	3,55 %	17	4,01 %
902082	949 749,89 €	14	4,05 %	17	4,01 %

Le Bureau,

- Accorde le renouvellement de sa garantie d'emprunt pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessus, des prêts figurant dans la liste exposée ci-dessus, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-France.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quantité initialement garantie (soit 100 %) par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour chacun des contrats.

Les caractéristiques détaillées ci-dessus s'appliquent au montant total du capital réaménagé des prêts référencés ci-dessus à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de révision en vigueur à la date de la présente délibération.

Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si l'indice de révision applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

- S'engage, au cas où la S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-FRANCE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autorise en conséquence le Président à intervenir au contrat de compactage qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-France.

Adopté à l'unanimité

10 2007-81 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et de Yvelines (OPIEVOY) pour le financement de la réhabilitation et sécurisation des parkings et le réaménagement des espaces extérieurs du Square Albert Camus à Trappes - Abrogation de la délibération n° 2005-562 du 1er décembre 2005.

Par délibération n° 2005-562 du 1^{er} décembre 2005, la Communauté d'Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 778.335 € afin de financer la réhabilitation et sécurisation des parkings ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs du Square Albert Camus à Trappes.

Le plan de financement initial comportait une subvention de la Région Ile-de-France de 583.977 € qui n'a pu être versée à l'OPIEVOY car les crédits disponibles avaient déjà été distribués.

L'instruction de la nouvelle demande a abouti fin décembre 2006 à une subvention d'un montant inférieur et égal à 537.713 €

Le démarrage des travaux étant subordonné à l'accord de cette subvention, les investissements ont été réévalués en fonction de l'actualisation des travaux et de la révision des honoraires. La mission S.P.S. (Sécurité Protection Santé) a fait l'objet d'une nouvelle consultation car l'entreprise initialement retenue a cessé son activité.

Le prix de revient a augmenté de 10,3 %.

Le plan de financement est désormais le suivant pour des investissements prévisionnels s'élevant à 3.699.678 € :

- subvention ANRU : 1.677.724 € (identique à 2005)
- subvention Région Ile-de-France : 537.713 € (- 8 % par rapport à 2005)
- participation financière Communauté d'Agglomération : 315.412 € (identique à 2005)
- participation OPIEVOY (prêt PRU) : 1.168.829 € (+ 50 % par rapport à 2005)

Il convient donc d'annuler la garantie initiale.

Plusieurs garanties d'emprunt ont déjà été accordées à l'OPIEVOY pour cet ensemble.

Objet	Montant en euros	Date de délibération	Durée totale du prêt	Capital restant dû au 01/01/2007 en euros	Durée résiduelle
Amélioration 485 logements	385 991,92	09/12/1993	18 ans	168 052,79	5 ans
Construction 13 logements	648 355,46	26/10/1995	32 ans	547 396,74	22 ans
Réhabilitation 485 logements 2 ^{ème} tranche – 1 ^{ère} phase	955 272,98	12/09/1996	20 ans	666 361,54	10 ans
Réhabilitation 485 logements 2 ^{ème} tranche - 2 ^{ème} phase	605 249,58	12/09/1996	20 ans	403 263,41	10 ans
Réhabilitation 485 logements 2 ^{ème} tranche - 3 ^{ème} phase	1 326 747,94	12/09/1996	23 ans	984 465,31	13 ans
Réhabilitation 485 logements 2 ^{ème} tranche - 4 ^{ème} phase	955 380,31	12/09/1996	23 ans	727 726,30	14 ans
Réhabilitation 485 logements 2 ^{ème} tranche - 5 ^{ème} phase	353 069,79	12/09/1996	23 ans	285 323,36	15 ans
Restructuration halls et création loges	658 468,00	12/07/2004	20 ans	658 468,00	18 ans
Travaux d'amélioration	211 307,00	07/04/2005	20 ans	211 307,00	18 ans

Les caractéristiques du nouveau Prêt de Renouvellement Urbain (P.R.U.) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant : 1 168 829 €uros
- échéances : annuelles
- durée totale du prêt : 20 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
- taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur du taux du Livret A, mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le Bureau,

- Abroge la délibération n° 2005-562 du 1^{er} décembre 2005.

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessus, d'un emprunt d'un montant de 1 168 829 € que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et sécurisation des parkings et le réaménagement des espaces extérieurs du Square Albert Camus à Trappes.

- S'engage, au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autorise en conséquence le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'OPIEVOY.

Adopté à l'unanimité

11 2007-82 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le financement de l'aménagement et sécurisation du parking de la R.P.A. Fourcassa Square Albert Camus à Trappes - Abrogation de la délibération n° 2006-199 du 06 avril 2006.

Par délibération du 06 avril 2006, la Communauté d'Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 19.745 € à l'OPIEVOY afin de financer des travaux d'aménagement et de sécurisation du parking de la R.P.A. Fourcassa Square Albert Camus à Trappes.

Ce projet d'amélioration s'inscrit dans le cadre du dossier A.N.R.U. de la Ville de Trappes.

Or, la nécessité de désigner de nouvelles entreprises et un nouveau coordonnateur Sécurité Prévention Santé entraîne une augmentation du montant de l'investissement prévisionnel.

En effet, les marchés des entreprises précédemment titulaires sont arrivés à échéance et la société retenue pour la mission de coordination Sécurité Prévention Santé a cessé son activité.

Ainsi, le prix de revient de l'opération passe de 53.489 € à 73.420 € TTC.

Le nouveau plan de financement est dorénavant le suivant :

- subvention A.N.R.U. :	26.745 €uros
- subvention Communauté d'Agglomération :	8.023 €uros
- prêt P.R.U. :	38.652 €uros
Soit un total de :	73.420 €uros

Une garantie d'emprunt détaillée ci-après a déjà été accordée pour cette résidence par délibération du 26 juin 1997 :

- montant : 556 172,13 €uros
- contrat signé le 22 décembre 1997
- durée totale du prêt : 18 ans
- capital restant dû au 01/01/2007 : 377 924,57 €uros
- durée résiduelle : 9 ans

Les caractéristiques financières du prêt P.R.U. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont dorénavant les suivantes :

- montant : 38 652 €uros
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 % révisable selon le Livret A
- durée totale du prêt : 20 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux de progressivité des annuités : 0 à 0,5 %
- révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur du taux de Livret A, mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée de prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 06 avril 2006.

Le Bureau,

- Abroge la délibération n° 2006-199 du 06 avril 2006.
- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessus, d'un emprunt d'un montant de 38.652 €uros que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et de sécurisation du parking de la R.P.A. Fourcassa Square Albert Camus à Trappes.
- S'engage, au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise en conséquence le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'OPIEVOY.

Adopté à l'unanimité

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-92 Magny-les-Hameaux - Hameau de Buloyer - Enfouissement des réseaux aériens et création du génie civil du réseau fibre optique - Approbation du programme des travaux et du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demande de subventions - Déclaration de travaux

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération a entrepris un programme d'enfouissement sur la commune de Magny-les-Hameaux :

- 2004 : Rue Victor Hugo (1^{ère} tranche)
- 2005 : Rue de la Gerbe d'Or (2^{ème} tranche)
- 2006 : Rue Victor Hugo (2^{ème} tranche) et Rue Joseph Lemarchand (1^{ère} tranche) en coordination avec le service voirie de la Communauté d'Agglomération.

En décembre 1999, suite à la tempête, le Hameau de Buloyer s'est retrouvé privé d'alimentation pendant plusieurs jours du fait de la chute d'arbres sur les lignes HTA qui alimentent le poste MOLLERAYES.

Le présent programme de travaux correspond à la mise en souterrain des réseaux aériens électriques HTA et BT, d'éclairage public et de télécommunications, sur le Hameau de Buloyer (RD 195, Rue Robert de Fleury, rue Philippe de Champagne, Impasse des Champs, Chemin des Haies de Buloyer).

La ligne aérienne HTA sera enfouie à partir de la ferme de l'E.P.A. jusqu'au poste MOLLERAYES. Ces travaux nécessiteront le déplacement du poste MOLLERAYES pour mieux répondre aux évolutions de consommation des habitants du hameau, ainsi que la création d'un poste au niveau de la Grange aux Oiseaux, sur le RD 91, pour permettre la réalimentation électrique de ce hameau et du musée de Port-Royal.

Les travaux comprendront également la démolition du poste PORT ROYAL, situé à l'angle des RD 195 et RD 91.

L'éclairage public sera rénové et renforcé, avec la mise en place d'ensembles composés d'un mât acier thermo-laqué noir et d'une lanterne de style similaire à ceux posés dans les autres quartiers de Magny-les-Hameaux.

Une technologie permettant de réduire la consommation électrique pendant la nuit sera mise en place, sachant que le fournisseur d'électricité finance, par l'intermédiaire des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.), la participation des Collectivités à l'investissement.

Lors des travaux d'enfouissement des réseaux, la Communauté d'Agglomération installera des fourreaux destinés au passage de la fibre optique, prévue dans le cadre de l'extension du réseau câblé entre Voisins-le-Bretonneux et le hameau de Romainville, via le hameau de Buloyer et le musée de Port-Royal.

Les travaux comprennent également la mise en souterrain de tous les réseaux en domaine privatif.

Ces travaux sont financés par E.D.F. à double titre :

- Article 8 du cahier des charges de concession : 40 % des travaux électriques HT
- Redevance R 2 : environ 10 % des travaux d'éclairage public HT

Ils sont également inscrits au programme tripartite d'insertion des réseaux du Conseil Général des Yvelines.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, pour le hameau de Buloyer, s'élève à 797.800 € TTC (valeur 01 mai 2008).

Le Bureau,

- Approuve le programme des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens électriques HTA et BT d'éclairage public et de télécommunications, sur le Hameau de Buloyer (RD 195, Rue Robert de Fleury, rue Philippe de Champagne, Impasse des Champs, Chemin des Haies de Buloyer), à Magny-les Hameaux.

- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 797.800 € TTC (valeur 01 mai 2008).

- Autorise le Président à solliciter la subvention au Conseil Général des Yvelines, au titre du programme tripartite d'insertion des réseaux.

- Autorise le Président à signer les déclarations de travaux pour la mise en place des Postes MOLLERAYES et PORT ROYAL, ainsi que les permis de démolir les Postes MOLLERAYES et PORT-ROYAL.

Adopté à l'unanimité

2 2007-98 Montigny-le-Bretonneux - Le Pas-du-Lac - Rue de Denton et abords du FUTURA 2 et E 1 - Marché de travaux - Autorisation de signature par l'A.F.T.R.P., mandataire.

« Opération en mandat A.F.T.R.P. et réalisée dans le cadre du budget aménagement »

La Commission d'appel d'offres du 26 avril 2004 a attribué à l'A.F.T.R.P., un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur des travaux d'aménagement de voirie zones E 1, E 2, F 1, F 2, E 4 et accotements Nord, avenue de Denton, Quartier du Pas du Lac à Montigny-le-Bretonneux.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres du 12 février 2007 a attribué le marché de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue de Denton et des abords du Futura II et du lot E 1, Quartier du Pas du Lac à Montigny-le-Bretonneux, au groupement d'entreprises SCREG / INEO / VERT LIMOUSIN, pour un montant de 739.689,50 € HT, soit 884.668,64 € TTC.

Le Bureau,

- Approuve le choix du groupement d'entreprises SCREG / INEO / VERT LIMOUSIN, comme titulaire du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue Denton et des abords du Futura II et du lot E 1, Quartier du Pas du Lac à Montigny-le-Bretonneux, pour un montant de 739.689,50 € HT, soit 884.668,64 € TTC

- Autorise l'A.F.T.R.P., mandataire, à signer ce marché.

Adopté à l'unanimité

3 2007-93 Montigny-le-Bretonneux - Pas du Lac - Zones E 1, E 2, F 1, F 2, E 4 et accotements Nord avenue Denton - Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et de l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature de l'avenant par le Président.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement et en mandat A.F.T.R.P. »

L'A.F.T.R.P. est titulaire d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec un taux de rémunération de 4 %, pour des travaux d'aménagement de voirie, Zones E1, E2, F1, F2, E4 et accotements Nord Avenue de Denton, Quartier du Pas-du-Lac, à Montigny-le-Bretonneux, afin de terminer une opération d'aménagement commencée par l'E.P.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale, annexée au Cahier des Clauses Particulières du mandat, était pour cette opération de 843.932,00 € HT, hors honoraires du mandataire, avec une estimation des travaux s'élevant à 757.332,00 € HT.

L'A.F.T.R.P. a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le BET TUGEC Ingénierie d'un montant de 36.575,00 € HT, soit 43.743,70 € TTC, qui ne comprend pas l'élaboration de l'avant-projet, mais seulement la mise à jour du projet. Cette dernière a montré, notamment, une sous-estimation de l'enveloppe travaux du marché.

La deuxième phase des travaux, étudiée par TUGEC, concerne un complément d'aménagement de la rue de Denton et l'aménagement des abords du lot F1-D3 (Futura 2) et du dernier lot de logements (E 1) avec, en particulier, la création du passage de l'Entente.

La somme des travaux des deux premières phases, rapportés en valeur de base (avril 2005), s'élève à 761.430,00 € HT, soit un dépassement de 14,5 % de l'enveloppe de 665 000,00 € HT (valeur avril 2005) fixée à TUGEC, sans compter les 3^{ème} et 4^{ème} phases de moindre importance.

Par conséquent, il est proposé de retirer du programme du mandat les abords des lots F 2 et I, et d'approuver une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1.022.480,77 € HT, soit 1.222.887,00 € TTC, hors honoraires du mandataire.

En application de l'article 1.2 du C.C.P. du mandat, le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications apportées au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante est de 21,16 %, soit 178.548,77 € HT, ou 213.544,33 € TTC.

Cet avenant a recueilli un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération le 26 février 2007.

Le Bureau,

- Approuve le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 1.022.480,77 € HT, soit 1.222.887,00 € TTC, hors honoraires du mandataire, et relatif à l'opération des zones E1, E2, F1, F2, E4 et accotements Nord de l'avenue de Denton, Quartier du Pas-du-Lac, à Montigny-le-Bretonneux.

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec l'A.F.T.R.P., portant modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme du mandat, tel que présenté ci dessus

- Autorise le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

4 2007-85 Magny-les-Hameaux - Carrefour Lemarchand - Construction de 17 logements par ANTIN Résidences - Aménagement des espaces publics extérieurs - Approbation du programme et du montant de l'enveloppe financière. prévisionnelle

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

« Opération dans le cadre du budget aménagement »

La consultation de maîtres d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération, début 2006, a abouti au choix de la société ANTIN RESIDENCES pour la réalisation de cette opération immobilière qui comprend 300 m² de commerces au rez-de-chaussée et 17 logements répartis sur 3 étages (2 niveaux + combles).

Le cahier des charges de la consultation prévoyait que la prise en charge des aménagements extérieurs serait répartie de la manière suivante :

- la société ANTIN RESIDENCES aménage les espaces extérieurs compris entre le bâtiment et la limite du lot, qui n'ont pas vocation à intégrer le domaine public. Cet espace, essentiellement affecté au stationnement lié à l'exploitation des commerces et à l'accès au bâtiment, sera géré par la co-propriété.
- la Communauté d'Agglomération prend en charge les prestations suivantes :
 - le déplacement dans le domaine public des équipements existants implantés sur le lot privé (1 candélabre et l'armoire tricolore essentiellement).
 - l'aménagement de la partie du trottoir située sur le domaine public et longeant l'opération immobilière
 - le réaménagement de la rue Lemarchand entre la rue Pasteur et la limite du carrefour avec la route de Versailles, récemment aménagée.

Le programme a pour objet de fixer le cadre d'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics, à savoir :

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour superviser la mise au point et la réalisation par ANTIN RESIDENCES des espaces privés.
2. Maîtrise d'œuvre complète pour la conception et la réalisation des espaces publics extérieurs.

Cet aménagement, tout en intégrant les nouvelles fonctionnalités liées à la desserte du lot (contre-allée et stationnement orienté vers les commerces), maintiendra le principe de fonctionnement actuel (notamment le profil de la rue Lemarchand ne sera pas modifié) et l'aspect qualitatif existant de la route de Versailles servira de modèle et sera, de ce fait, prolongé jusqu'à la rue Pasteur.

Pour des raisons de continuité avec l'aménagement en cours de la rue Lemarchand, le principe de trottoirs mixtes cycles/piétons sera adopté.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 282.000,00 € HT (valeur 01 mars 2009).

Le démarrage de la construction du bâtiment devrait intervenir en septembre 2007, après la destruction du garage existant prévue en mai 2007. Les travaux extérieurs devraient démarrer fin 2008 / début 2009.

Le Bureau,

- Approuve le programme, présenté ci-dessus, relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de l'opération ANTIN RESIDENCES, au carrefour Lemarchand, à Magny-les-Hameaux.
- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, qui s'élève à 282.000,00 € HT (valeur 01 mars 2009).

Adopté à l'unanimité

5 2007-94 Montigny-le-Bretonneux – RD 10, entre l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du Pas-du-Lac – Travaux de requalification – Approbation de programme et du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle – Demande de subventions

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

« Opération dans le cadre du contrat de développement »

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines envisage la requalification de la RD10, entre l'avenue des Frères Lumières et l'avenue du Pas du lac, à Montigny-le-Bretonneux, avec les 2 objectifs suivants :

- permettre de transformer cet axe structurant aux caractéristiques routières en boulevard urbain;
- libérer des emprises foncières destinées à la création d'une gare routière pour les bus desservant la gare S.N.C.F.

Le projet prévoit de décaler le R.D. de l'équivalent d'une file de voirie vers le Nord, pour la libération d'emprises au Sud, la création d'un rond point à chaque extrémité de l'emprise du projet et de recréer des liaisons transversales au droit de l'avenue de Denton et l'avenue de Lunca, gérées par des carrefours à feux.

L'emprise du projet est d'environ 950 m en longueur sur environ 30 m en largeur.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend une option correspondant au changement du sens d'écoulement du réseau EP au Sud vers le bassin du bois Robert.

Son montant s'élève à 6 280 000,00 € HT (valeur 01 juin 2010).

Monsieur PLUYAUD rappelle l'importance de sécuriser les passages piétons.

Le Bureau,

- Approuve le programme relatif aux travaux de requalification de la RD10, entre l'avenue des Frères Lumières et l'avenue du Pas du lac, à Montigny-le-Bretonneux.
- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, qui s'élève à 6 280 000,00 € HT (valeur 01 juin 2010).
- Autorise le Président à signer tout document utile pour les demandes de subventions

Adopté à l'unanimité

6 2007-95 Elancourt - Giratoire de l'Agiot - Travaux de réaménagement - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demande de subventions.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

A la demande de la ville d'Elancourt, le présent projet se rapporte au réaménagement du carrefour giratoire de l'Agiot, à l'intersection de l'avenue de la Villedieu et des rues de La Petite Villedieu et Einstein. Il a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité dans le giratoire par la réduction de son diamètre extérieur,
- d'écouler les trafics actuels,
- d'améliorer la qualité de l'entrée de ville.

Le réaménagement du giratoire s'inscrit entièrement à l'intérieur de l'anneau actuel, le diamètre intérieur de 48 mètres est conservé.

Les travaux comprennent, notamment :

- le réaménagement de l'anneau extérieur du giratoire, pour lequel la largeur de chaussée est portée à 7 mètres au lieu des 12 à 16 mètres actuels,
- l'aménagement à une voie des entrées et sorties,
- la démolition des voiries abandonnées,
- la fourniture et le réglage de terre végétale en lieu et place des voiries abandonnées,
- la réadaptation de l'éclairage aux nouvelles dimensions du giratoire,
- le renouvellement de la signalisation de police.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est de 405.000, 00 € TTC (valeur 15 novembre 2007).

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Général des Yvelines (programme triennal).

Pour information, le marché de maîtrise d'œuvre, passé par décision n° 04-453 du 24/09/2004 avec le BET CHPILEVSKY, pour un montant de 26.021,25 € TTC sera résilié, à l'issue de la remise du D.C.E., soit à 60 % de l'élément de mission ACT. En effet, la dissolution anticipée de la société a été décidée le 28/11/2005, avec cessation de son activité au 30/11/2005.

Le Bureau,

- Approuve le programme des travaux de réaménagement du carrefour giratoire de l'Agiot, à l'intersection de l'avenue de La Villedieu et des rues de La Petite Villedieu et Einstein, à Elancourt, tel que présenté ci-dessus.
- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 405.000,00 € TTC (valeur 15 novembre 2007).
- Sollicite, du Conseil Général des Yvelines, les subventions au taux maximal, et autoriser le Président à signer tout document utile à cette demande.

Adopté à l'unanimité

7 2007-91 Guyancourt - Aménagement des espaces publics au droit du programme immobilier PROXIMA 2 et 3 - Marché de travaux - Autorisation de signature par le Président.

« Opération dans le cadre du budget aménagement »

Par délibération, en date du 06 juillet 2006, le bureau communautaire a approuvé le programme des travaux d'aménagement des espaces publics, au droit du programme immobilier PROXIMA 2 & 3, à Guyancourt, pour un montant de 362.025,00 € HT de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en entreprise générale ou groupement d'entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2007 a attribué le marché des travaux à l'entreprise EUROVIA, pour son offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 269.890,05 € TTC.

Il convient d'autoriser le Président à signer le marché.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer le marché des travaux d'aménagement des espaces publics, au droit du programme immobilier PROXIMA 2 & 3, à Guyancourt, avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 269.890,05 € TTC.

Adopté à l'unanimité

8 2007-96 Elancourt - RD 58 / Chemin de la Julienne / Passage de l'Hermanderie - Enfouissement des réseaux aériens - Approbation du programme des travaux et du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération a entrepris un programme d'enfouissement des réseaux aériens sur la commune d'Elancourt.

- 2004 : Route du Mesnil (RD 58)
- 2005 : Chemin du Launay - Chemin des Etasses
- 2006 : Chemin des Côtes

Le programme de travaux correspond à la mise en souterrain des réseaux aériens électriques, d'éclairage public, de télécommunications et de vidéocommunications sur le RD 58, entre la route de Trappes et la sortie de l'agglomération en direction de la Clef de Saint-Pierre, sur le chemin de la Julienne et le Passage de l'Hermanderie.

L'éclairage public sera rénové et renforcé avec la mise en place d'ensembles de type routier pour le RD 58, similaires à ceux qui équipent les autres tronçons, et d'ensembles de type résidentiels pour le Chemin de la Julienne, similaires à ceux installés sur les Chemins des Côtes et des Etasses.

Les travaux consistent également en la mise en souterrain de tous les réseaux en domaine privatif.

Ces travaux sont financés par E.D.F. à double titre :

- Article 8 du cahier des charges de concession : 40 % des travaux électriques HT
- Redevance R 2 : environ 10 % des travaux d'éclairage public HT

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 370.200 € TTC (valeur 01 mars 2008).

Le Bureau,

- Approuve le programme relatif à la mise en souterrain des réseaux aériens électriques, d'éclairage public, de télécommunications et de vidéocommunications sur le RD 58, entre la route de Trappes et la sortie de l'agglomération en direction de la Clef de Saint-Pierre, sur le chemin de la Julienne et le Passage de l'Hermanderie.

- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 370.200 € TTC (valeur 01 mars 2008).

Adopté à l'unanimité

9 2007-99 Montigny-le-Bretonneux - Prolongement de la rue Henri Cochet - Convention relative au raccordement sur le poste privé «DP CONNORS» du branchement de la voie sur le réseau de la RD 36 - Autorisation de signature de la convention par le Président.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

« Opération dans le cadre du budget aménagement »

Dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Henri Cochet, la Communauté d'Agglomération doit alimenter les feux de signalisation tricolores au débouché de cette voie sur la RD 36, à Montigny-le-Bretonneux.

La Ville de Montigny-le-Bretonneux a donné l'autorisation de raccorder ces feux sur le poste privé «DP CONNORS».

La présente convention est destinée à définir les conditions de fourniture de l'énergie électrique destinée à l'alimentation de la signalisation lumineuse tricolore.

Le Bureau,

- Approuve la convention relative au raccordement du branchement de la voie sur la RD 36 sur le poste privé «DP CONNORS», à Montigny-le-Bretonneux.
- Autorise le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

10 2007-100 Trappes - Rue Paul-Vaillant Couturier - Aménagement de voirie et enfouissement des réseaux - Approbation de programme, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et du lancement d'une consultation pour la désignation d'un mandataire de maîtrise d'ouvrage

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

Le présent programme concerne les travaux de requalification de l'avenue Paul Vaillant Couturier, section Gabriel Péri / avenue Hoche, à Trappes, qui ont pour objectif de :

- réduire la dimension de la chaussée pour des enjeux de sécurité;
- favoriser les modes de déplacements piétons, cycles et PMR par une augmentation de la largeur des trottoirs;
- réorganiser l'intégration des stationnements;
- mettre en souterrain les réseaux;
- revaloriser les espaces publics.

L'emprise du projet de l'avenue Paul Vaillant Couturier est d'environ 25 m pour une longueur d'environ 270 m. L'emprise de la chaussée, de 9,00 m actuellement, sera ramenée à 6,00 m.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre, qui a été résilié au stade AP en avril 2006, suite à une augmentation importante du coût des travaux.

Le nouveau programme de l'opération a reçu la validation de la commune et des riverains.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de passer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1.450.000,00 € HT (valeur 01 juillet 2008), y compris le coût estimatif des honoraires du mandataire .

Le Bureau,

- Approuve le programme relatif aux travaux de requalification de l'avenue Paul Vaillant Couturier, section Gabriel Péri / avenue Hoche, à Trappes, tel que présenté ci-dessus.
- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 1.450.000,00 € HT (valeur 01 juillet 2008), y compris le coût estimatif des honoraires du mandataire.
- Approuve le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un mandataire de maîtrise d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité

11 2007-101 Guyancourt - Aménagement de la placette Cendrillon et remodelage de la place Cendrillon - Avenant n° 1 au marché SCREG - Autorisation de signature de cet avenant par le Président.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

« Opération dans le cadre du budget aménagement »

Par délibération en date du 08 juin 2006, le bureau communautaire a autorisé le Président à signer, avec l'entreprise SCREG, le marché des travaux relatifs à l'aménagement de la placette Cendrillon et au remodelage de la place Cendrillon, à Guyancourt.

Le présent avenant à ce marché porte sur la prise en considération de travaux supplémentaires et un allongement de 2 mois des délais d'exécution, consécutivement à un retard de 2 mois dans la libération des emprises par le promoteur, INTERCONSTRUCTION (lot 26).

- Les travaux supplémentaires : ils consistent à :

- reprendre le trottoir qui longe le mur de Versailles-Habitat.

Ce trottoir ne figurait pas dans les intentions d'aménagement qui ont été affichées sur le plan de la consultation de maîtrise d'œuvre. Il était judicieux de remédier aux déformations du trottoir avant de procéder à la réalisation de la rampe PMR pour.....

6.084,25 € HT

- mise en place de bornes anti-bélier, à la demande de M. le Maire de Guyancourt, au nombre de 10, de 1,20m de haut, remplies de béton et scellées par des armatures dans le sol, pour.....

6.115,00 € HT.

Ces travaux, dont le montant total est de 12.199,25 € HT, représentent une augmentation de 4,9 % du coût des travaux, mais n'ont pas d'incidence sur le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

- Prolongation des délais d'exécution : il est de 2 mois, INTERCONSTRUCTION (lot 21) n'étant en mesure de libérer l'emprise publique (placette Cendrillon) que début mars, au lieu du 01 janvier 2007.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n° 1, portant travaux supplémentaires et prolongation des délais d'exécution, au marché des travaux relatifs à l'aménagement de la placette Cendrillon et au remodelage de la place Cendrillon, à Guyancourt.
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

12 2007-41 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Réfection des couches de roulement - Programme 2007 - Marché de travaux - Autorisation de signature par le Président.

Par délibération en date du 23 novembre 2006, le Bureau Communautaire a approuvé le programme des travaux de réfection des couches de roulement, prévus pour 2007 sur les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 3.720.459,00 € TTC (valeur 31 décembre 2008).

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en entreprise générale ou groupement, la Commission d'Appel d'Offres, du 26 février 2007 a décidé d'attribuer :

- le marché du lot 1, secteur Ouest (Trappes, Elancourt et La Verrière), au groupement COLAS/SCREG, pour son offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1.487.752,55 €TTC,
- le marché du lot 2, secteur Est (Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux), au groupement EUROVIA IDF SAS/WATELET TP, pour son offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1.579.776,52 €TTC.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer le marché relatif aux travaux de réfection des couches de roulement, prévus pour 2007 sur les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, à savoir pour :
 - le marché du lot 1, secteur Ouest (Trappes, Elancourt et La Verrière), avec le groupement COLAS/SCREG, pour un montant de 1.487.752,55 €TTC,
 - le marché du lot 2, secteur Est (Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux), avec le groupement EUROVIA IDF SAS/WATELET TP, pour un montant de 1.579.776,52 €TTC.

Adopté à l'unanimité

13 2007-75 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de Développement - Autorisation d'engagement 2007 - Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions au titre du contrat de développement et de signer tous documents liés à ces demandes de subventions.

La délibération du Comité Syndical en date du 21 novembre 2002 a approuvé le contrat de développement sur cinq ans.

Chaque année une liste d'opération est arrêtée.

Une liste d'opération est proposée pour l'année 2007 en autorisation d'engagement dans le cadre du contrat de développement en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

LISTE DES OPERATIONS EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007

Article CDD		Intitulé des opérations	Coût prévis. du projet €HT	Subventions
Art 21 D3	SS	GS THOREZ à TRAPPES	3 843 068	883 906
Art 8 D6.2	CB	Colline d'Elancourt sécurisation.	15 000	4 950
Art 22 D1	SD	Structure à haut débit - RP des Mines à la ZA Val SQY - Voisins	83 091	41 545
Art 22 D2	SD	Structure à haut débit - Guyancourt- RP des Mines à la ZA Villaroy	266 480	133 240
Art 22 D3	SD	Structure à haut débit - Magny - ZA Gomberville Hameaux Villeneuve - Village de Brouessy	754 500	377 250
Art 22 D4	SD	Structure d'une infrastructure Haut Débit Voisins - ave de la Pyramide au Hameau de Romainville Port Royal à Magny	478 341	239 171
Art. 5 D.2.1	ER	Etude du tissu économique de SQY	52 600	26 300
Art 7 D7	MC	Etude franchissement des voies férées pour accès aux bécannes La Verrière	23 800	7 140
Art 8 D6.4	MB	A.M.O. VELODROME à Montigny	297 628	98 217
Art 8 D6.3	MB	A.M.O. Colline d'Elancourt	142 279	46 952
Art 22 D5	VT	Acquisition Immeuble EDISON à Guyancourt / Montigny	240 000	120 000
Art 18 D8	AD	Réalisation des pistes cyclables - boulevard d'Alembert/bld Vauban/Montigny/Guyancourt	783 887	235 166
Art 20 D2.2 bis	FJ	I.P.S. à Trappes 2ème phase	1 195 131	597 565
Art 8 D1	CB	Parc Urbain Centre Ville 1ère phase à Guyancourt / Montigny	800 000	240 000
Art 8 D1 bis	CB	Parc Urbain Centre Ville 2ème phase à Guyancourt / Montigny	700 000	210 000
Art 8 D 1 ter	CB	Parc Urbain Centre Ville 3ème phase à Guyancourt / Montigny	3 000 000	900 000
Art 8 D4	CB	Mail grande Ile VOISINS LE BX	377 000	113 100
Art 7 D8	MC	Etude RD 10 - étude de faisabilité + choix .M.O.	250 000	75 000
Art 16 D1.2	LS	Observatoire de la circulation / 2ème phase	80 000	24 000
Art 7 D6	LS	Modélisation de la circulation en prenant en compte les projets futurs	150 000	45 000
Art 16 D2	LS	Etude de stationnement et jalonnement sur SQY	48 010	14 403
Art 9 D1	CB	Etude Valorisation du patrimoine arboré de SQY	68 000	20 400
Art 18 D9 AE 2007	AD	Cheminement mixtes (avenue du 8 mai 45) à Guyancourt	514 469	135 000
Art 6 D1.5	LS	Site préférentiel de TRAPPES - gare LA VERRIERE/ Gare de TRAPPES/gare de ST Quentin	300 000	90 000
Art.17	MC	Etude giratoires et voiries : schéma global d'aménagement (pôle gare de la Verrière)	300 000	90 000
Art 17	FJ	Remplacement de deux ascenseurs gare SQY - Côté RD 10	300 000	90 000
Art 21	DP	GS Cachin - TRAPPES (ce projet voté en AE 2006 a été remplacé par GS Langevin)	7 000 000	2 100 000
TOTAL			22 063 284	6 958 305

Le Bureau,

- Sollicite les subventions auprès de l'Etat pour les opérations ci-annexées au titre des autorisations d'engagement 2007.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

14 2007-53 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Rénovation et réhabilitation de bâtiments connexes (salle des Pas Perdus, passerelle et autres locaux) à la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation donnée au Président de le signer.

Une consultation est en cours pour la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et la réhabilitation de la Gare de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le programme a été approuvé au Bureau Communautaire du 06 juillet 2006.

Le projet comprend :

- la rénovation de la salle des pas perdus,
- la déconstruction de l'ancienne bibliothèque universitaire,
- la réhabilitation du bâtiment NOP1 (ex- Goéland),
- la réhabilitation des passerelles existantes et des abords extérieurs (embellissements - espaces verts).

La procédure retenue pour le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est celle d'un appel d'offres ouvert s'agissant d'une opération de réhabilitation.

Le planning a été établi comme suit :

- publication de l'annonce le **29 novembre 2006**.
- remise des plis le **31 janvier 2007**.
- **Première** C.A.O. siégeant en jury le **12 février 2007**.
- **Deuxième** C.A.O. siégeant en jury le **05 mars 2007**

L'expérience dans le domaine des équipements de transports en commun et notamment de gare a été prise en compte ainsi que la qualité architecturale et fonctionnelle des références proposées.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 4.000.000 € HT (mars 2007).

Dans sa séance du 05 mars 2007 la commission d'appel d'offres composée en jury a décidé d'attribuer le marché à l'équipe Gilles MANSON EXMELIN dont l'offre s'élève à 500.884,00 € TTC.

Le Bureau,

- Approuve le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe Gilles MANSON EXMELIN pour son offre d'un montant de 500.884,00 € TTC.
- Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

15 2007-73 Elancourt - Groupe Scolaire de la Haie à Sorel - Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux - Approbation de la nouvelle enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Dans le cadre de la construction de ce groupe scolaire, un appel d'offres à été lancé.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 12 février 2007, a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes.

Trois entreprises ont remis une offre :

- 1) CAPALDI
- 2) GCC
- 3) BOUYGUES BATIMENT ILE DE France

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 05 mars 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise G.C.C. pour son offre d'un montant de 6.572.657,89 € HT.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise G.C.C. pour son offre d'un montant de 6.572.657,89 € HT.

- Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Adopté à l'unanimité

16 2007-71 Guyancourt - Ecole de Musique - Approbation de l'avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet Brunel - Autorisation au Président de le signer.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

Par délibération en date du 24 janvier 2002 le Bureau a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec l'équipe : Atelier Yann BRUNEL.

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le bureau a approuvé l'avenant n° 1 au stade A.P.D.

Par délibération en date du 22 janvier 2004, le bureau a approuvé l'avenant n° 2 prenant en compte la reprise des études du permis de construire et la reprise des documents D.C.E. pour un montant de 23.920,00 € T.T.C.

Afin de prendre en compte les dépenses engagées lors du démarrage du chantier en 2005 et l'arrêt prolongé du chantier, la Maîtrise d'œuvre avait demandé une rémunération supplémentaire de 54.558 € HT, ramenée après négociations à 25.200,00 € H.T.

Le montant du présent avenant est établi à 25.200 € H.T., soit 31.139,20 € T.T.C

- Marché initial : 455.609,00 H.T.
- Avenant n° 1 : 75.366,49 H.T. 16,54 %
- Avenant n° 2 : 20.000,00 H.T. 20,93 %
- Avenant n° 3 : 25.200,00 H.T.

Nouveau montant du marché 576.175,49 € H.T., soit 689.105,89 € T.T.C.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial de 26,46 %

Cet avenant sera soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres du 05 mars 2007.

Ce surcoût sera pris en compte dans le cadre de la procédure contentieuse engagée contre l'Etat pour la pollution du site.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n° 3 d'un montant de 25.200 H.T., soit 31.139,20 € T.T.C. au marché de Maîtrise d'œuvre BRUNEL.

- Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

17 2007-56 Magny-les-Hameaux - Accueil périscolaire au Groupe Scolaire Corot Samain - Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 4, 6, 8 et 10.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

Par délibération en date du 09 mars 2006, le Bureau a approuvé l'A.P.D. ainsi que la fiche de coût prévisionnelle pour un montant de 758.988 € T.T.C. en valeur février 2007.

L'appel d'offres initial lancé en lots séparés a été déclaré infructueux pour 8 lots sur 11. Ces 8 lots ont été relancés en négocié pour certains et en MAPA pour d'autres.

Ces lots ont été sous évalués par la maîtrise d'œuvre. Aussi, conformément à l'article 4-1 du C.C.A.P. du marché, le D.C.E. a été repris et réestimé (sans rémunération supplémentaire du maître d'œuvre).

Il convient d'autoriser le Président à signer les marchés attribués par les commissions d'appel d'offres pour les lots suivants : 1, 2, 4, 6, 8 et 10.

La nouvelle fiche de coût s'élève à 868.505 € TTC (valeur septembre 2007).

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer les marchés des lots désignés ci-dessous.

Lot n°	Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre / terrassements / canalisations	Somma Bâtiment	205.548,53	245.836,04
2	Charpente bois	Les charpentiers de Paris	19.217,66	22.984,32
4	Menuiserie extérieure aluminium/vitrierie	Miroiterie CD	85.000,00	101.600,00
6	Cloisons/Doublages/Plafonds suspendus	ISOTHERMA	28.952,80	34.627,55
8	Electricité courants faibles	RC2F	61.268,05	73.276,59
10	Peinture/nettoyage	ADLVO	11.536,28	13.797,39

- Approuve la nouvelle fiche de coût d'un montant de 868.505 € TTC (valeur septembre 2007).

Adopté à l'unanimité

18 2007-80 Trappes - Maison de la Petite Enfance - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux Colas - Autorisation donnée au Président pour le signer - Approbation de la nouvelle fiche de coût.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

Par délibération en date du 27 avril 2006, le Bureau a autorisé le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise Colas pour un montant de 5.708.669,50 € T.T.C.

Dans la phase réalisation des travaux, le chantier a dû être arrêté pour contrôler à nouveau la qualité du sol apparu hétérogène au stade du terrassement.

Une première campagne de sondages avait été réalisée en 2003, une deuxième campagne puis une 3^{ème} se sont avérées nécessaires pour retenir puis calculer le bon système de fondation à mettre en œuvre.

A l'issue de ces sondages, il a été proposé la réalisation de fondations spéciales pour un montant estimé par l'entreprise à 819.592,85 € H.T., soit 980.233,05 € T.T.C. Ce montant, après négociations, est ramené à 735.000 € H.T., soit 879.060,00 € T.T.C.

De plus, lors de la démolition du centre de loisirs, une cuve a été mise à jour :

- vidange et dégazage de la cuve pour un montant de 1.653,27 € H.T., soit 1.977,31 € T.T.C. (devis n° 1 du 26 octobre 2006).

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 736.653,27 € H.T., soit 881.037,31 € T.T.C.

Le montant du marché passe de 4.773.135,03 € H.T., à 5.509.788,30 € H.T.

Cet avenant entraînerait une augmentation du marché initial de 15,43 % et a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres du 05 mars 2007.

Du fait de ces travaux supplémentaires, il est proposé une prolongation du délai de chantier de 7 semaines à la date du marché initial, soit une fin de travaux le 22 novembre 2007.

Monsieur BISCH ajoute qu'il souhaiterait que des études indépendantes puissent être réalisées avant de lancer les travaux sur ce type de terrain.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux d'un montant de 736.653,27 € H.T.
- Approuve le montant du marché qui passe de 4.773.135,03 € HT à 5.509.788,30 € HT.
- Approuve la prolongation du délai de chantier.
- Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 7.943.549 € T.T.C. (valeur avril 2008).
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

19 2007-70 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Retournement des accès de la Médiathèque Anatole France à Trappes - Approbation de l'A.P.S. et de la nouvelle fiche de coût.

Avis Favorable de la commission Travaux du 20/02/2007

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat (D.R.A.C. et dans le cadre de l'A.N.R.U.) ainsi que par la Région.

Par délibération en date du 06 juillet 2006 ont été approuvés , notamment :

- le nouveau programme,
- l'enveloppe financière prévisionnelle
- l'autorisation donnée au Président pour déposer toutes demandes d'occupation des sols et de subvention

Par décision n° 06-443 du 20 novembre 2006 a été approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ICONEX INGENIERIE, pour un montant HT de 73.000 €, soit 87.308 € TTC. Il convient d'approuver l'APS .

La fiche de coût de 1.049.728 € TTC (valeur mars 2007) est inchangée.

Le Bureau,

- Approuve l'A.P.S. relatif au retournement des accès de la Médiathèque Anatole France à Trappes.

Adopté à l'unanimité

20 2007-78 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Parc de stationnement Bièvre à Montigny-le-Bretonneux - Avenant n° 3 au contrat d'affermage passé avec SQY-PARK exploitant du parc de stationnement - Fusion de SQY-PARK avec la société Q-PARK CMT.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2004, la délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement Bièvre à Montigny-le-Bretonneux a été confiée au Groupement Q-Park France / SNC Parc Culturel Urbain d'Animation Permanente pour une durée de 15 ans.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2004, le fermier a été autorisé à substituer la Société ad-hoc SQY-PARK au groupement Q-PARK / SNC Parc Culturel d'Animation Permanente.

Par courrier du 23 janvier 2007, la Société SQY-PARK a informé la Communauté d'Agglomération qu'elle a fusionné avec la Société Q-PARK CMT en date du 15 décembre 2006, suivant le procès verbal des décisions extraordinaires de l'actionnaire unique du 15 décembre 2006.

Par contre, le contrat d'affermage pour la gestion des parkings P 10 et Bertin passé avec Q Park France a prévu cette substitution avec la Société Q Park CMT dès l'entrée en vigueur de ce contrat le 31 janvier 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 50 du contrat d'affermage conclu avec Q-PARK France «toute cession partielle ou totale de l'affermage, tout changement du fermier ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante».

Le présent avenant a pour objet d'autoriser la société SQY-PARK à fusionner avec la Société Q-PARK CMT.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

21 2007-6 Elancourt - Maison de Quartier de la Clef Saint-Pierre - Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux - Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Par délibération du 09 juin 2005, le Bureau a approuvé la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert en entreprise générale ou groupement conjoint.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2006, il a été déclaré l'appel d'offres infructueux. Les offres des 3 entreprises qui avaient répondu étaient supérieures de 41 à 66 % à notre estimation.

Il a été décidé de recourir à la procédure de marché négocié.

Par délibération du 09 novembre 2006, le Bureau a revalorisé la fiche de coût pour un montant de 2.644.593 € T.T.C. (au lieu de 1.958.787 € T.T.C. fiche de coût programme valeur septembre 2005) (valeur novembre 2007).

Les résultats des négociations ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 05 mars 2007 qui a décidé d'attribuer à l'entreprise BALLESTRERO pour son offre de 2.138.656,22 € H.T., soit 2.557.832,84 € T.T.C.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise BALLESTRERO pour son offre de 2.138.656,22 € H.T., soit 2.557.832,84 € T.T.C.

- Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle dont le montant s'élève 3.010.307 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité

22 2007-112 Voisins-le-Bretonneux - Extension et réhabilitation du Gymnase des Pyramides - Résiliation du marché de travaux passé avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE - Lot 2.

Le marché travaux du lot n° 2, tribunes télescopiques, a été conclu avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE.

L'entreprise refuse de réaliser les tribunes télescopiques telles que décrites dans le C.C.T.P. de l'appel d'offres (revêtement de sol et taux d'inflammabilité des planchers constituant les tribunes).

Après mise en demeure, l'entreprise refuse de se conformer au cahier des charges techniques et accepte la résiliation du marché dont le montant s'élève à 70.480 € H.T. € H.T., soit 84.294,08 € T.T.C.

Le Bureau,

- Décide de résilier le marché n° T06 089 conclu avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE titulaire du lot tribunes télescopiques sans indemnité.

Adopté à l'unanimité

/ URBANISME – PROGRAMMATION /

M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-103 Magny-les-Hameaux - Convention précaire consentie à la SAFER sur les parcelles section Z n° 49/50/52 et section B n° 652/653 - Baux ruraux à long terme de 18 ans au profit des agriculteurs en place sur les parcelles section Z n° 1/39/48/53/54 et section B n° 562/654/655.

Les terres agricoles de la ferme de Buloyer ont été acquises auprès de l'EPASQY, par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le 15 juin 2006.

Ces terres agricoles étaient occupées et exploitées par deux agriculteurs, Messieurs COLLAY et DELALANDE, en vertu d'une convention d'occupation rendue caduque.

A l'issue de cette cession les agriculteurs ont continués d'exploiter ces parcelles et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a acquis auprès de la SAFER les parcelles section Z n° 1 et 39 en s'engageant à maintenir Monsieur COLLAY qui exploite les dites parcelles. Ces parcelles forment un ensemble foncier complet.

Enfin la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite se réserver la possibilité de la réalisation du contournement du hameau de Buloyer.

Pour ce faire, il a été convenu de faire un bail rural à long terme de 18 ans à Monsieur COLLAY, sur les parcelles section Z n°1/39/53 et section B n° 652/655, ainsi qu'un bail rural à long terme de 18 ans à Monsieur DELALANDE, sur les parcelles section Z n°48 et section B n° 654. Le loyer a été fixé par la DNID pour un montant de 6 176€/ an pour Monsieur COLLAY et 1 746 €/an pour Monsieur DELALANDE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines n'étant pas habilitée à passer un bail précaire avec les agriculteurs (bail qui serait immédiatement soumis au régime des baux à ferme), pour les parcelles mises en réserve pour le contournement de Buloyer, il est prévu de passer une convention avec la SAFER sur les parcelles section Z n° 49/50/52 et section B n° 652/653. Charge à la SAFER de passer un bail précaire avec Monsieur COLLAY sur les parcelles section Z n° 50/52 et section B n° 652 et avec Monsieur DELALANDE sur les parcelles section Z n° 49 et section B n° 653. Le loyer a été fixé par la D.N.I.D. pour un montant de 630 €/an pour Monsieur COLLAY et 86 €/an pour Monsieur DELALANDE

La parcelle section Z n° 54, en nature de bois, sera entretenue par Monsieur COLLAY. Compte tenu du fait que Monsieur COLLAY ne peut percevoir aucun revenu de cette parcelles, la convention est consentie à titre gratuit et ceci validé par l'avis des domaines du 26/01/2007

Le Bureau,

- Approuve le bail rural à long terme de 18 ans à Monsieur COLLAY, sur les parcelles section Z n°1/39/53 et section B n° 652/655.
- Approuve le montant du loyer qui est fixé à 6.176 €/ an
- Approuve le bail rural à long terme de 18 ans à Monsieur DELALANDE, sur les parcelles section Z n°48 et section B n° 654.
- Approuve le montant du loyer qui est fixé à 1.746 €/ an
- Approuve la convention avec la SAFER sur les parcelles section Z n° 49/50/52 et section B n° 652/653. Charge à la SAFER de passer un bail précaire avec Monsieur COLLAY sur les parcelles section Z n° 50/52 et section B n° 652 et avec Monsieur DELALANDE sur les parcelles section Z n° 49 et section B n° 653.
- Approuve le loyer pour un montant de 630 € / an pour Monsieur COLLAY et 86 € / an pour Monsieur DELALANDE
- Approuve la convention qui est consentie à titre gratuit à Monsieur COLLAY, sur la parcelle en nature de bois, section Z n° 54.
- Autorise le Président à signer les baux ruraux à long terme avec Messieurs COLLAY et DELALANDE la convention avec la SAFER et la convention à titre gratuit avec Monsieur COLLAY.

Adopté à l'unanimité

2 2007-104 Trappes - Prise en location de locaux d'une surface de 246 m² environ, situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble 9 rue Denis Papin, et de 12 emplacements de parking - Loyer annuel de 33.210 euros, charges et TVA en plus.

Le Centre de Bilan et d'Orientation Professionnels de Saint-Quentin-en-Yvelines (CBOSQY) est actuellement installé d'une manière provisoire dans des locaux situés à Montigny-le-Bretonneux et appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Ces locaux ayant reçu une autre affectation, le CBOSQY devra les libérer à très court terme.

La Communauté d'Agglomération envisage donc de prendre à bail des locaux situés dans un immeuble en copropriété sis à Trappes, 9 rue Denis Papin. La location porterait sur une surface de 104 m² située au rez-de-chaussée de l'immeuble et destinée au logement du CBOSQY et également sur une surface de 142 m² située au 1^{er} étage de l'immeuble et destinée à accueillir du personnel appartenant à la Direction de l'Emploi, de la Politique de la Ville et de l'Education de la Communauté d'Agglomération, afin de préfigurer une future «Maison de l'Emploi».

Les conditions financières de ce bail seraient les suivantes :

- loyer annuel : 33.210 euros, hors taxes et hors charges, payable trimestriellement à terme à échoir,
- provision annuelle pour charges : 10.086 euros, hors taxes, payable trimestriellement à terme à échoir
- dépôt de garantie : 3 mois de loyer hors taxes, soit 7.687,50 euros.

La location ferait l'objet d'un bail commercial classique d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation à l'expiration de la seconde période triennale de la part du seul preneur. Le bailleur est la SMCTP Gestion, représentée par son gestionnaire, la société Vinci Gestion.

Préalablement à la location, les locaux feront l'objet d'une rénovation complète de la part du bailleur.

Monsieur le Président explique que le montant du loyer a été augmenté de 10 €/ m², en raison de travaux.

Le Bureau,

- Approuve la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans devant prendre effet le 1^{er} avril 2007 pour des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 9 rue Denis Papin dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 2007-29 Montigny-le-Bretonneux – Elaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme – Prescription et modalités de concertation

La commune de Montigny-le-Bretonneux, qui a délibéré en ce sens le 18 décembre 2006, et la Communauté d'Agglomération ont souhaité élaborer sur le territoire de la commune, un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le futur P.L.U. devra mettre en oeuvre les dispositions du Programme Local de l'Habitat de Saint-Quentin-en-Yvelines, adopté par délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 novembre 2006, avec lesquelles, en application de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, il devra être compatible. Les 3 enjeux prioritaires et interdépendants du Programme Local de l'Habitat de Saint-Quentin-en-Yvelines adopté par délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 novembre 2006, consistent, tout d'abord, à adopter un rythme de construction suffisant pour faire face à un desserrement inéluctable des ménages, éviter le déclin démographique et améliorer l'équilibre habitat/emploi, ensuite, à garantir un niveau de mixité sociale à différentes échelles, de l'agglomération au quartier en recréant des itinéraires résidentiels et, enfin, à gérer et maîtriser le peuplement du parc social dans la durée ;

Cette élaboration d'un P.L.U. vise à :

1. Dans le domaine de l'Aménagement de l'espace :

- Couvrir l'intégralité du territoire communal par un P.L.U., la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses abords étant totalement exclus du champ d'application du P.O.S. partiel ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu ;
- Maintenir l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé d'une part, et d'autre part, la préservation des espaces affectés aux activités forestières, la préservation des espaces naturels et des paysages, des espaces verts en respectant les objectifs de développement durable ;
- Préserver la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux et ceci dans le respect du cadre de vie existant ;
- Garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie ;
- Requalifier les entrées de ville ;
- Réduire les effets de coupure des infrastructures.

2. Dans le domaine du développement des équipements et service public :

- Permettre la réalisation du projet de vélodrome de Montigny-le-Bretonneux/Saint-Quentin-en-Yvelines, équipement national structurant aux abords de la place de la Paix Céleste et de la base de loisirs ;
- Faciliter l'implantation de la faculté de médecine ;
- Prévoir l'accueil d'une structure pour personnes âgées ;
- Pérenniser, adapter et améliorer les équipements existants ;
- Prévoir la satisfaction de nouveaux besoins.

3. Dans le domaine de l' Environnement :

- Mettre en valeur la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, pérenniser et développer ses missions ;
- Mettre en valeur et protéger les espaces verts, le maillage vert de la ville, mieux les relier aux zones urbanisées ;
- Identifier et protéger des éléments du patrimoine historique, architectural et naturel ;
- Mieux valoriser des patrimoines bâtis existants (mise en place d'une charte couleur) ;
- Prendre en compte la prévention des risques naturels prévisibles, technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux des paysages naturels et urbains, la diminution des nuisances sonores ;
- Faire du développement durable une préoccupation majeure au service de la population et des générations futures.

4. Dans le domaine de l'habitat :

- Maintenir un développement de la commune en respectant son organisation et les caractéristiques résidentielles des quartiers existants ;
- Maintenir l'équilibre entre habitat, activités et commerces. Il s'agit de préserver les secteurs de la commune qui n'ont pas vocation à connaître d'évolutions importantes ;
- Programmer et encadrer le développement urbain dans le respect du cadre de vie existant (densité, maillage vert...);
- Désigner les potentialités foncières restantes permettant une offre nouvelle et des opérations ponctuelles de renouvellement urbain (la ville n'a que vingt ans !) toujours dans le souci de la mixité sociale à l'échelle du quartier et de la ville.

5. Dans le domaine des Déplacements :

- Maîtriser les besoins de déplacements collectifs et individuels en particulier, et de la circulation automobile dans le total respect des constructions existantes, en ne générant pas pour elles de nouvelles nuisances ;
- Favoriser les liaisons douces.

6. Dans le domaine Économique :

- Conforter la vitalité et attractivité économique et commerciale de la commune.

7. Offrir un règlement d'urbanisme simple :

- Simplifier, éclaircir, rendre plus lisibles les règles de construction pour les administrés.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains soumet toute élaboration de P.L.U. à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L. 300-2 du code de l'urbanisme). Cette concertation se déroulera donc jusqu'à ce que ledit projet de révision générale soit arrêté par le Conseil d'Agglomération.

Il convient donc de délibérer sur l'objectif et les modalités de cette concertation. En accord avec la commune, il est proposé de prévoir :

- l'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Montigny-le-Bretonneux pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la présente délibération.
- l'organisation d'une exposition et mise à disposition du public d'un dossier, en mairie de Montigny-le-Bretonneux, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus seront alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études, des avis et suggestions du public. Ce dispositif sera accompagné d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public.
- la publication d'articles dans la presse municipale, édition et distribution d'une plaquette d'information sur l'élaboration du P.L.U.
- l'organisation d'au moins une réunion publique.

Par ailleurs, la délibération fera l'objet d'une mention dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis au public placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ EMPLOI - INSERTION - PREVENTION /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Mme Christine VILAIN vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-97 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Création du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi Intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 07/02/2007

En date du 26 septembre 2006 la Commission Nationale de Labellisation des Maisons de l'emploi s'est prononcée favorablement sur le dossier présenté par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans la perspective de mettre en œuvre le projet validé et approuvé par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2005, il est proposé de créer le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) de la Maison de l'Emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le G.I.P. permet la mise en commun par des personnes publiques et privées de moyens pour l'exercice d'une mission définie.

Les statuts du futur G.I.P., déterminent les modalités de fonctionnement du G.I.P.

Les modalités ont été fixées par les membres fondateurs du G.I.P. - A.N.P.E., ASSEDIC, Préfecture des Yvelines, DDTEFP et Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - à partir de la maquette nationale.

Ces modalités sont résumées comme suit :

Introduction :

La loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique précise que «le G.I.P. ne donne pas lieu à la réalisation ni au partage de bénéfices. Il peut être constitué sans capital. Les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé, chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble de la majorité des voix dans l'assemblée du groupement et dans le conseil d'administration qu'elles désignent».

Les avantages du statut G.I.P. :

Un G.I.P. est doté d'une autonomie juridique et financière, ses modes de gestion sont clairs et transparents.

Une simple convention, approuvée par l'autorité administrative qui en assure la publicité (ici, le Préfet de région) détermine les modalités de participation des membres et leurs engagements réciproques.

Les membres fondateurs du G.I.P. «maison de l'emploi»

Le groupement d'intérêt public de la «maison de l'emploi» est exclusivement constitué de personnes morales, désireuses de construire, gérer et promouvoir des programmes, actions, activités dans les domaines de l'emploi, de la qualification et de l'insertion professionnelle.

Ces personnes morales, à l'initiative de la création du G.I.P. sont :

- la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'Etat (Préfecture et DDTEFP) ;
- l'Agence Nationale pour l'Emploi
- l'ASSEDIC de l'Ouest Parisien.

Ces personnes morales, appelées membres fondateurs, ont rédigé une convention constitutive (statuts) dans laquelle sont fixés les modes d'organisation et les règles de gestion régissant le financement et le fonctionnement du G.I.P.

La convention constitutive du G.I.P. «maison de l'emploi»

C'est dans la convention que sont précisés les engagements réciproques de chacun des membres fondateurs, notamment en matière de financement et d'équipement en moyens humains et matériels de la structure.

Y sont également spécifiés son mode de gouvernance, les rôles de chacun ainsi que ses obligations, les choix en matière de statut du personnel, fiscal et patrimonial des biens acquis ou mis à disposition notamment.

Le G.I.P. s'organise autour d'un conseil d'administration circonscrit aux seuls membres fondateurs du G.I.P.

Ces membres fondateurs sont alors présents ou représentés dans les instances et dans les votes, notamment du budget, selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération : 13 voix

Etat (Préfecture) : 3 voix

Etat (DDTEFP) : 3 voix

A.N.P.E. : 3 voix

ASSEDIC : 3 voix

Soit un total de 25 voix.

Le Conseil d'administration désigne en son sein un président (élu de la Communauté d'agglomération) et un vice-président.

Il fixe les orientations, décide et vote le budget et l'organigramme des personnels du G.I.P., des éventuels partenariats, du choix du directeur et de son équipe et dispose d'un large pouvoir de contrôle.

Un conseil d'orientation associe sans voix délibérative ceux des partenaires ne participant pas à son financement, mais dont l'apport immatériel mérite d'être valorisé. Ce conseil reçoit toutes informations utiles sur l'activité du G.I.P. Il peut être réparti en plusieurs collèges, en particulier un collège «élus» permettant une contribution active des communes aux orientations de la maison de l'emploi.

Cette convention constitutive doit être validée par le préfet de région. Un arrêté fixe la durée du G.I.P. à quatre ans, cette durée pouvant le cas échéant se voir prolonger par voie d'avenant.

La tutelle réglementaire

La tutelle réglementaire est assurée conjointement par le préfet de région et par le Commissaire du gouvernement qu'il désigne. Celui-ci a pour vocation de garantir le respect de l'objet du G.I.P., des principes républicains et notamment de l'égalité de traitement des bénéficiaires des actions du G.I.P.

Elle est également exercée par les autorités du contrôle budgétaire, puisque mettant en œuvre des fonds publics, c'est à dire le Trésorier payeur général du lieu d'implantation et soit la Cour des Comptes, soit la Chambre Régionale.

C'est le ministre des finances (MINEFI) qui désigne un contrôleur financier qui représentera le T.P.G.

Les rôles et fonctions de ces agents sont précisés dans les textes réglementaires. Ils n'ont pas voix délibérantes dans les assemblées auxquelles ils assistent de droit. Ils ne peuvent donc être administrateurs du G.I.P.

Les personnels

Outre les personnels mis à disposition par les membres fondateurs (personnels de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2007), personnels qui gardent alors leur statut propre, le G.I.P. «maison de l'emploi» peut recruter des agents sous statut de droit privé et donc soumis au droit du travail.

Les personnels ainsi recrutés n'ont pas vocation à intégrer ultérieurement les administrations ou collectivités membres du G.I.P., sauf à respecter les processus de recrutement statutaires de ces employeurs publics.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2007-43 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunal 2007 / 2009.

Le contrat de ville intercommunal 2000 / 2006, arrivé à échéance au 31 décembre 2006, a permis pendant six années de mettre en œuvre une politique destinée aux publics prioritaires autour de cinq axes d'intervention :

- L'action sanitaire et sociale ;
- L'Insertion par l'emploi ;
- Le logement ;
- La qualité de la vie ;
- L'accès aux savoirs et à la culture.

Dans le prolongement de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'Etat a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté.

Ce nouveau cadre contractuel a été défini par le Comité Interministériel des Villes et du développement urbain (C.I.V.) du 09 mars 2006.

La circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) précise les orientations de cette nouvelle contractualisation.

Cette circulaire réaffirme les principes fondateurs de la politique de la Ville :

- Identification de territoires et de publics prioritaires ;
- Elaboration du projet à l'échelle pertinente ;
- Mobilisation des politiques de droit commun ;
- Ingénierie dédiée.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale intercommunal est le document cadre de la Politique de la Ville élaboré après concertation avec les partenaires (communes, Etat). Il est signé pour une durée de 3 ans renouvelable après évaluation.

Il définit le projet urbain et social que les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

Il vise à une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de l'agglomération saint quentinoise.

La nouvelle géographie prioritaire de l'agglomération retient les quartiers suivants dans le cadre du C.U.C.S. :

Elancourt : les Sept mares/la Grenouillère, la Haie à Sorel, les Petits Prés ;

Guyancourt : le Pont du Routoir ;

La Verrière : le Bois de l'Etang, Orly Parc ;

Magny-les-Hameaux : le Buisson ;

Trappes : Plaine de Neauphle, Les Merisiers, Boubas/million, Jean Macé, La Boissière, Cité Nouvelle, centre Jaurès.

Le C.U.C.S. a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants du territoire.

La mise en œuvre de ces objectifs s'appuie sur une utilisation optimale des outils intercommunaux souvent mis en place dans le cadre du contrat de ville intercommunal 2000 / 2006 : l'Institut de Promotion de la Santé - Atelier Santé Ville, la Maison de Justice et du Droit, le P.L.I.E., etc.

Elle s'appuie par ailleurs sur un ensemble d'actions porté par des opérateurs associatifs et soutenu par la Communauté d'Agglomération.

Conformément à la circulaire du 24 mai 2006 susvisée le C.U.C.S. 2007 / 2009 propose 6 thématiques dont les orientations sont précisées comme suit :

- La lutte contre les discriminations – axe transversal du C.U.C.S.

- Mobiliser un large partenariat en s'appuyant sur les réseaux d'entreprises, les acteurs institutionnels, l'Education Nationale, les acteurs de la formation, les communes, les syndicats, etc.
- Promouvoir et valoriser les outils élaborés dans le cadre du plan de lutte 2005/2006 ;
- Continuer de sensibiliser et de former les partenaires du plan de lutte contre les discriminations ;
- Favoriser l'implication et la prise de responsabilité des partenaires dans la conduite et la mise en œuvre du plan de lutte.

- La santé publique (en référence aux missions de l'I.P.S.)

- Développer l'observatoire de la santé publique au sein de l'I.P.S. ;
- Fédérer les acteurs et renforcer le partenariat entre les professionnels de la santé, du social et du médico-social ;
- Développer la prévention en direction des publics vulnérables et en particulier des jeunes ;
- Faciliter le recours et l'accès à la santé des publics fragilisés et notamment des jeunes ;
- Structurer et développer une politique adaptée aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées ;

- La réussite éducative – l'égalité des chances

- Contribuer à l'élaboration d'un projet éducatif transversal de territoire ;
- Favoriser la découverte de l'agglomération et de ses acteurs économiques, culturels et sociaux ;
- Promouvoir l'utilisation et l'accès à l'offre de services des équipements du territoire dans leur diversité ;
- Permettre aux jeunes publics et à leur famille de mieux comprendre leur environnement ;
- Développer l'éducation à la citoyenneté, le sens des responsabilités et l'esprit solidaire.

- L'accès à l'emploi et le développement économique

- Créer un observatoire des données socio économiques afin notamment de développer l'analyse prospective ;
- Mettre en adéquation l'offre de formation afin de mieux prendre en compte des besoins des publics spécifiques et les besoins des entreprises ;
- Permettre un accompagnement individualisé des publics les plus éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours d'insertion socio professionnels ;
- Construire un partenariat durable et équilibré avec le Conseil général (dans le cadre de la compétence «insertion») et le Conseil Régional (dans le cadre de la compétence «formation professionnelle») afin notamment d'élaborer une offre de service prenant en compte les besoins locaux ;
- Identifier et développer les secteurs porteurs de l'économie locale et promouvoir les métiers en tension ;
- Encourager la mobilisation des entreprises autour de l'insertion par l'activité économique.

- La citoyenneté et la prévention de la délinquance

- Développer les outils permettant la découverte du monde du travail et de l'entreprise ;
- Favoriser la mobilité des publics afin d'éviter leur enfermement dans les quartiers ;
- Accompagner individuellement les publics en situation de désinsertion sociale (transmettre des valeurs et construire des repères) ;
- Développer toutes les formes de médiation (familiales, civiles, culturelles, sociales, etc.) ;
- Promouvoir les droits et les devoirs du citoyen.

- L'habitat et le cadre de vie (en référence au P.L.H.)

- Diversifier l'offre de logements dans la perspective d'agir positivement sur la mixité sociale ;
- Développer l'offre de logements spécifiques (personnes défavorisées, mal logés, personnes vieillissantes, jeunes, étudiants, gens du voyage) ;
- Faciliter les itinéraires résidentiels ;
- Elaborer un dispositif permanent d'observation et d'évaluation des réalisations du P.L.H. ;
- Poursuivre la Politique de renouvellement urbain dans les territoires en G.P.V. et dans les quartiers fragilisés.

Le document contractuel précise par ailleurs les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation et de financement du C.U.C.S.

Le pilotage

Le comité de pilotage politique du C.U.C.S. intercommunal est composé des signataires du document contractuel : l'Etat, la Communauté d'agglomération et les communes.

Le comité de pilotage politique privilégie le débat stratégique.

Il valide le rapport d'activité, les orientations intercommunales et les adapte si nécessaire.

Le comité technique d'animation du C.U.C.S. intercommunal est composé des techniciens des partenaires signataires du C.U.C.S.

Le comité technique d'animation propose les ajustements nécessaires sur les orientations et les priorités.

Il prépare le comité de pilotage politique et contribue activement à l'élaboration du bilan annuel des réalisations, à l'évaluation de la plus value des actions et des pratiques professionnelles des acteurs.

Une attention particulière sera portée à la formalisation de la collaboration entre les services des communes et ceux de la Communauté d'agglomération.

Le comité technique des opérateurs réunit l'ensemble des porteurs de projets mis en œuvre dans le cadre du C.U.C.S.

Il identifie les freins à la mise en œuvre des actions et favorise l'essaimage des bonnes pratiques.

Il permet d'informer les opérateurs de l'avancée du C.U.C.S. Il facilite la connaissance du territoire (dimension pédagogique, dynamique d'échanges, idées) et met en perspective les projets de chacun dans la globalité du dispositif.

La direction de projet du C.U.C.S. intercommunal est constituée des services de l'agglomération directement impliqués dans la mise en œuvre du C.U.C.S.

Le suivi et l'évaluation

Le bilan annuel du dispositif et l'évaluation s'appuieront sur les outils suivants :

- Outil de suivi financier
- Les moyens d'observations locaux (indicateurs de résultat, impact qualitatif et quantitatif des actions conduites)
- L'observatoire national des Zones urbaines sensibles (Z.U.S.)

Le plan d'actions détaillé du C.U.C.S. sera élaboré avec les partenaires pour l'été 2007.

Monsieur LAUGIER rappelle sa proposition : compte tenu de la fréquentation du quartier Saint-Quentin, il souhaite que soit étudiée la possibilité de mettre en place une équipe d'éducateurs spécialisés supplémentaire.

Monsieur le Président répond qu'il faut l'étudier dans le cadre du travail restant à faire pour préciser certaines opérations.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

3 2007-46 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007 / 2009 - Répartition des crédits Politique de la Ville dans le cadre du Budget Primitif 2007.

La programmation Politique de la Ville 2007 traduit la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2007 / 2009 fixant le cadre général d'intervention de la Communauté d'agglomération au titre de la Politique de la ville.

Les actions de la programmation 2007 se déploient dans les territoires de la géographie prioritaire et s'inscrivent dans le cadre des orientations du document contractuel.

Ces territoires sont rappelés comme suit :

Elancourt : les 7 mares/la Grenouillère, la haie à Sorel, les Petits Prés

Guyancourt : le Pont du Routoir

La Verrière : le Bois de l'Etang, Orly Parc

Magny-les-Hameaux : le Buisson

Trappes : les Merisiers, Plaine de Neauphle, Jean Macé, Cité Nouvelle, Boubas / million, Centre Jaurès et La Boissière

Les actions proposées ci-après doivent permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants du territoire grâce à :

- une utilisation optimale des outils intercommunaux souvent mis en place dans le cadre du contrat de ville intercommunal 2000 / 2006 (ex. : Institut de Promotion de la Santé - Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, etc.) ;
- l'intervention d'opérateurs associatifs porteurs de projets s'inscrivant dans le cadre des orientations du C.U.C.S. (ex. : espace dynamique d'insertion, espace de citoyenneté et d'insertion, Mission locale, etc.)

Dans le cadre de cette programmation Politique de la Ville mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, il est proposé d'effectuer la répartition des crédits affectés aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale intercommunal, à hauteur de **2 107 946,60 €**, comme suit :

I – THEMATIQUE RELATIVE A LA CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1 – Prévention Spécialisée

Le premier acompte 2007 de chaque Club de Prévention sera versé au cours du 1^{er} semestre 2007 (50 % de la subvention versée en 2006). Le second acompte sera calculé et versé dès l'approbation du Budget Prévisionnel 2007 par le Conseil général des Yvelines, soit 40 % du Budget Prévisionnel 2007 de chaque Club. Le solde de l'année 2006 sera calculé et versé dès l'approbation du Compte Administratif 2006 par le Conseil général des Yvelines. Le solde de la subvention 2005 sera par ailleurs versé au Club de Prévention Médiannes (1.400 €) et au Club de Prévention PRE VER (1.331,07 €).

Le premier acompte 2007 se répartit comme suit :

MEDIANES (Trappes)	70 833,90 €
PASSERELLES (Magny-les-Hameaux)	20 050,70 €
PRE.VER (La Verrière)	30 353,20 €
LA SAUVEGARDE DES YVELINES (Elancourt)	39 728,60 €
Sous total affecté au premier acompte (sur un prévisionnel de 390 000 €)	160 966,40 €

2 – Maison de Justice et du Droit – (permanences spécialisées)

A.P.M.E. (Association Père-Mère-Enfant)	43 000,00 €
C.I.D.F.F. (Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille)	38 812,00 €
CRESUS (Chambre Régionale du Surendettement)	25 000,00 €
DIRE – SOS VICTIMES (accueil des victimes d'infractions pénales)	29 000,00 €
G.S.T.M. (Groupement Solidarité des Travailleurs Migrants)	22 000,00 €
PACT ARIM (médiation logement/habitat)	27 400,00 €
U.F.C.S. (Union Féminine Civique et Sociale)	1 050,00 €
YVELINES MEDIATIONS (médiations civiles)	26 000,00 €
sous total	212 262,00 €

3 – Prévention générale et promotion de la citoyenneté

CENTRE ATHENA (accueil adolescents en difficulté)	42 000,00 €
CRYVALIS (espace dynamique d'insertion 16/25 ans)	57 000,00 €
DECLIC THEATRE (théâtre d'improvisation)	35 787,00 €
GENEPI (accompagnement de détenus)	800,00 €
LA LIGUE 78 (classe relais et médiation santé dans les foyers Sonacotra)	27 202,20 €
VILLE VERTE (éveil à la citoyenneté et sensibilisation à l'environnement)	70 000,00 €
EDF/MEDIANES (Chantiers éducatifs)	1 500,00 €
sous total	234 289,20 €

TOTAL GENERAL (CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE)	607 517,60 €
--	---------------------

II – THEMATIQUE RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Associations Partenaires Politique de la Ville

CLUB FACE	46 000,00 €
MISSION LOCALE	660 000,00 €
A.V.E.C.	300 000,00 €
C.B.O.P.SQY	80 000,00 €
C.I.D.F.F.	6 174,00 €
sous total	1 092 174,00€

2 - Actions d'insertion

A.F.I.J. (alphabétisation)	33 636,00 €
GUYANCOURT ACCUEIL (alphabétisation)	6 000,00 €
INSERPRO (entreprise d'insertion, renouvellement du parc de machines des ateliers)	10 000,00 €
ALPHA PLUS (alphabétisation)	12 000,00 €
BLEU OXYGENE DEVELOPPEMENT (expression des publics/librairie sociale)	6 000,00 €
Sous total	67 636,00 €

2 bis - Actions d'insertion et de médiation conduites dans le cadre du G.P.V Trappes/La Verrière

A.C.R (Agir Combattre Réunir/Espace Social de Citoyenneté et d'Insertion)	10 000,00 €
Points Services aux Particuliers (P.S.P.)	40 000,00 €
sous total	50 000,00 €

3 - Subvention exceptionnelle pour travaux

MISSION LOCALE (formation et insertion des 16/25 ans)	35 000,00 €
sous total	35 000,00 €

4 – Action de formation des jeunes publics

ASSOCIATION E2C 78 (école de la Deuxième Chance de Saint-Quentin-en-Yvelines)	17 600,00 €
sous total	17 600,00 €

5 - Action d'Audit auprès des associations de l'agglomération dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (D.L.A.)

boutique de gestion athena (accompagnement et développement des associations)	5 000,00 €
sous total	5 000,00 €

6 - Soutien aux associations portant des emplois jeunes

Déclic Théâtre	6 098,00 €
FJT des 7 Mares	6 100,00 €
Mission Populaire	6 200,00 €
p.S.P.	7 000,00 €
sous total	25 398,00 €

7 - Soutien aux permanences dans les Pôles emploi de Trappes, La Verrière et Magny les Hameaux

CIDFF	22 000,00 €
sous total	22 000,00 €

8 - Soutien au financement des postes d'insertion de l'entreprise

INSERPRO (entreprise d'insertion)	27 000,00 €
sous total	27 000,00 €

9 - Soutien aux postes (agents de médiation)

SQYBUS (Recrutement d'une équipe en contrat jeune)	18 294,00 €
sous total	18 294,00 €

TOTAL GENERAL 1 360 102,00 €
(ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)

III - LA REUSSITE EDUCATIVE – L'EGALITE DES CHANCES

1 - Accès aux savoirs et à la culture

A.C.T. (Association Culturelle de Trappes / actions « regards de femmes et banlieues'arts)	32 777,00 €
LES Amis des Granges de Port Royal (médiation culturelle)	6 050,00 €
A.P.M.SQY (Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines / le chœur des enfants de SQY, création d'un spectacle)	32 500,00 €
THEATRE DE SQY (Location de la salle du théâtre dans le cadre de l'action de l'APMSQ)	9 500,00 €
sous total	80 827,00 €

2 - Action culturelle dans le cadre du G.P.V.

A.C.T. (Association Culturelle de Trappes)	40 000,00 €
sous total	40 000,00 €
TOTAL GENERAL (Réussite éducative – égalité des chances)	120 827,00 €

IV - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – AXE TRANSVERSAL DU C.U.C.S.

1 - Plan de lutte contre les discriminations raciales sur le marché du travail

FACE	14 500,00 €
DECLIC THEATRE	5 000,00 €
TOTAL GENERAL (Lutte contre les discriminations)	19 500,00 €
TOTAL GENERAL	2 107 946,60 €

Pour information :

Les associations Mission Locale, A.V.E.C. et C.B.O.P.SQY ont fait l'objet d'avances sur le Budget Primitif 2007 pour les montants suivants :

- Mission Locale : 160 000 €
- A.V.E.C. : 79 500 €
- C.B.O.P.SQY : 25 000 €

Les soldes sont les suivants :

- Mission Locale : 500 000 €
- A.V.E.C. : 220 500 €
- C.B.O.P.SQY : 55 000 €

Ces soldes seront versés en 9 mensualités :

- Mission Locale : 55 555 €
- A.V.E.C. : 24 500 €
- C.B.O.P.SQY : 6 111 €

L'engagement de la présente programmation est subordonné à l'accord de l'ensemble des co-financeurs (Etat, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, etc.).

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

4 2007-44 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Création d'une Ecole de la Deuxième Chance (E2C) - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de l'association.

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 07/02/2007

Par délibération en date du 16 novembre 2006, le Conseil Communautaire approuvait la participation de la Communauté d'Agglomération à la création d'une Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le Conseil acceptait par ailleurs la création d'une association départementale, loi 1901, la Communauté d'agglomération étant membre fondateur.

L'association «Ecole de la Deuxième Chance 78» (E2C 78) sera constituée le 26 mars 2007 à l'occasion de l'assemblée générale de la structure.

Cette association départementale permettra de créer le premier site des Yvelines à Saint-Quentin-en-Yvelines.

La Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines participera en qualité de membre associé dès lors qu'elle envisage de créer à terme une E2C sur son territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, le G.I.P. «Rénovation Urbaine» de Trappes/La Verrière, le Club d'entreprises FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), E.D.F., le Laboratoire National d'Essai (L.N.E.) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines constituent les membres fondateurs de cette association support de l'E2C 78.

Le Conseil Général des Yvelines et la Chambre des métiers constituent des membres associés.

Le bureau de cette structure sera constitué d'un Président (une personnalité qualifiée), de deux vice-présidents (dont un élu et une entreprise), d'un secrétaire et d'un trésorier (deux personnalités qualifiées).

Le bureau de l'association sera élu par le Conseil d'administration le 26 mars et aura en charge la mise en place du site saint-quentinois.

Pour rappel, l'E2C s'adresse à des jeunes adultes, âgés de 18 à 30 ans, sans diplôme ni qualification, de faible niveau scolaire et motivés pour s'engager dans un effort sur la durée visant à acquérir des connaissances scolaires, à déterminer un choix professionnel et à développer ses compétences sociales.

La forte implication du monde économique - indispensable à la création d'une E2C et à sa pérennité - suppose un intérêt réciproque entre l'école, les jeunes et les entreprises.

Pour l'essentiel cet intérêt du monde économique sera d'autant plus soutenu et durable que l'E2C témoignera de son utilité sociale mais répondra aussi à l'attente des entreprises en matière d'emploi, qualitativement et quantitativement.

Les conditions nécessaires à la création de l'E2C 78 étant désormais réunies, il est proposé de s'engager dans la phase opérationnelle du projet.

A titre d'information, l'E2C accueillera dans un premier temps 20 à 30 stagiaires (objectif de 60 à 80 élèves à terme). Le coût annuel de la structure est de 10 000 € par stagiaire et par an (soit un coût strictement identique à celui d'un lycéen de l'Education Nationale). Les principaux contributeurs financiers sont le Conseil Régional (30 %) et le Fonds Social Européen (30 %). Le projet est par ailleurs financé par la taxe d'apprentissage. La contribution de la Communauté d'agglomération est de 8 % du budget global de l'association en 2007.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

5 2007-64 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Subventions aux associations intervenant dans le cadre du P.L.I.E. - Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et les associations concernées au titre du Fonds Social Européen (F.S.E.) et au titre de la Communauté d'agglomération - Programmation 2007.

La programmation 2007-2013 des Fonds Structurels Européens intitulée «compétitivité régionale et emploi» s'organise selon 6 axes prioritaires. Celui concernant l'accompagnement des personnes suivies dans le cadre du P.L.I.E. s'inscrit dans le cadre du 3^{ème} axe «renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations par l'inclusion sociale».

Pour l'année 2007, la dotation prévisionnelle du F.S.E. allouée au P.L.I.E. de Saint-Quentin-en-Yvelines s'élève à 689.252,69 €. Au B.P. 2007, 358 132,96 € sont inscrits au titre d'une avance faite par la Communauté d'agglomération aux opérateurs n'ayant pas la trésorerie suffisante pour assurer le préfinancement des fonds européens. La Communauté d'agglomération conserve alors la recette qui intervient généralement 2 ans après la programmation.

En complément des Fonds Européens, la Communauté d'agglomération participe au financement du P.L.I.E. Le montant proposé au titre de la programmation 2007 est de 515.109,18 € dont 370.536,09 € sont inscrits au budget 2007. Le solde sera versé aux opérateurs en 2008. Il sera calculé sur la base du taux de réalisation de chaque action après clôture du bilan qualitatif, quantitatif et financier.

Les demandes de subventions des associations sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission Emploi, Prévention et Insertion du 07 mars 2007.

Les associations AFIJ et INSERPRO ont fait l'objet d'avances décidées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006. Ces avances sont déduites du solde des subventions restant à verser sur 2007. Le solde donnera lieu à des versements mensuels.

Au titre de la CA	Montant à verser en 2007	Avance sur BP 2007	Solde sur 2007	Mensualités
AFIJ	87 407 €	25 665 €	61 742 €	8 X 6 860 € 1 X 6 862 €
INSERPRO	138 556 €	37 396 €	101 160 €	9 X 11 240 €

Au titre de FSE	Montant à verser en 2007	Avance sur BP 2007	Solde sur 2007	Mensualités
AFIJ	106 172 €	35 165 €	71 007 €	8 X 7 889 € 1 X 7 895 €
INSERPRO	115 463,33 €	37 396 €	78 067 €	8 X 8 674 € 1 X 8 675 €

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ ENVIRONNEMENT /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Michel BOCK, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-65 Saint-Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération - Subvention à l'A.L.M.E. intervenant dans le cadre de son rôle d'information auprès des habitants de Saint-Quentin en Yvelines dans le domaine de l'environnement - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'A.L.M.E. pour l'année 2007 - Autorisation donnée au Président de signer tous documents afférents.

Avis Favorable de la commission Environnement du 13/12/2006

La mission de l'A.L.M.E. (Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie), Association Loi 1901, est d'œuvrer pour la mise en place d'actions à caractère pédagogique et citoyen dans le but d'améliorer la maîtrise des dépenses et consommations énergétiques.

Dans le cadre de son rôle d'information auprès des habitants de Saint-Quentin en Yvelines dans le domaine de l'environnement, la Communauté d'Agglomération a accordé une subvention à l'A.L.M.E. à hauteur de 50.000 €, chaque année, depuis 2004.

Il est proposé de reconduire cette aide à hauteur de 50.000 €, pour l'année 2007.

Il convient de fixer les modalités d'octroi de la subvention par une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'A.L.M.E.

La mission pour laquelle l'A.L.M.E. perçoit une aide de la Communauté d'agglomération est la suivante :

- L'A.L.M.E. met en œuvre un centre de documentation et de service d'accueil pour répondre aux particuliers, petites entreprises (artisans, commerçants, professions libérales,...) aux collectivités de Saint-Quentin en Yvelines, où l'on peut obtenir des informations objectives sur la maîtrise de l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables). Elle renseigne et traite, des demandes d'information et de renseignements formulées par téléphone, correspondance ou à la permanence.
- L'A.L.M.E. apporte un conseil dans des cas simples ne nécessitant pas une étude particulière. Pour ce faire, l'A.L.M.E. effectue des calculs simplifiés à l'aide des outils de conseil et diagnostic mis à sa disposition, fournit la documentation adaptée et oriente si nécessaire, vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétents.
- L'A.L.M.E. développe des programmes d'animation et participe à des manifestations adaptées à la cible visée par ses activités (salons, fête des associations,...), sur la base d'un programme négocié.

Les crédits seront demandés au Budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2007-66 Guyancourt - Aménagement de la sente piétonne du Groupe Scolaire Paul Langevin - Approbation de l'A.P.D. et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Avis Favorable de la commission Environnement du 07/02/2007

Le groupe scolaire Paul Langevin à Guyancourt est en restructuration au niveau du bâtiment, mais aussi de ces accès (école, restauration, parking enseignants etc...).

Il convient de créer une allée longeant ce groupe scolaire sachant que l'entrée définitive donnera sur cette allée (plus sécurisante car éloignée de la route).

Les travaux consistent :

- En la création d'une allée comprise entre 2 et 3 m de largeur en enrobé noir comprenant un calepinage de pavés.
- En l'aménagement de l'entrée de l'école en pavés, agrémentée d'un massif d'arbustes (50 m²), de mobilier (bancs, corbeilles, potelets anti véhicules etc...).
- En la réalisation d'un réseau d'assainissement en partie centrale de l'allée, pour récolter les eaux de pluie.
- En la pose de ferronnerie (structure en fer sur mesure) faisant office de support pour des plantes grimpantes, afin d'agrémenter l'allée esthétiquement.

Ces travaux sont prévus courant été 2007, et ce, afin de coïncider avec l'ouverture du groupe scolaire pour la rentrée de septembre 2007.

Par délibération du 09 novembre 2006, le Bureau Communautaire a approuvé l'A.P.S., l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 179.008 € TTC (bas de fiche de coût : valeur août 2007), et la passation des travaux sous forme de procédure adaptée (< 210.000 € HT), étant précisé que les travaux sont divisés en deux lots traités en marchés séparés :

- lot n° 1 : VRD,
- lot n° 2 : Ferronnerie.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts.

Au niveau de l'A.P.D., l'enveloppe financière prévisionnelle passe à 223.880 € TTC (bas de fiche de coût : valeur août 2007).

La différence de coût, soit 44.872 € TTC, entre la phase A.P.S. et la phase A.P.D. provient de :

- La réactualisation des prix de l'acier concernant les structures à disposer (ancienne valeur août 2006).
- La mise en place d'un transformateur éclairage public Haute Tension pour liaison E.P.
- La mise en place de caniveaux à pente intégrée pour l'assainissement des eaux de surface. En effet, l'entrée et la sortie de la sente sont d'un même niveau altimétrique. Cette particularité ne permet pas de donner une pente en long conséquente pour l'évacuation des eaux.

Il est proposé d'approuver l' A.P.D. ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Bureau,

- Approuve l'Avant Projet Détaillé de l'opération relative à l'aménagement de la sente piétonne du Groupe Scolaire Paul Langevin à Guyancourt.
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élevant à 223.880,00 € TTC (bas de fiche de coût : août 2007).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices considérés à l'imputation 21-2128-823.

Adopté à l'unanimité

/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Monsieur Alain LE VOT, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-106 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - ligne 279.307.001 - Demande de Subvention Régionale pour un montant de 122 800 €

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 06/03/07

Au titre de la création de la ligne 279.307.001 (Vélizy – Buc – Guyancourt – Saint-Quentin en Yvelines) une convention a été signée le 16 juin 1993 entre les collectivités de Buc, Vélizy, la Communauté d'agglomération et le groupement de transporteurs Gaubert (Véolia), SAVAC.

Les articles 8 et 9 de la convention prévoit la procédure d'octroi de subvention exigée par le Conseil Régional, à savoir la possibilité pour les collectivités de solliciter et de percevoir les subventions de la Région Ile de France (R.I.F.) et leur versement par celles-ci à l'entreprise. Le propriétaire de cet investissement assurera la partie du financement non couvert par la subvention régionale.

Compte-tenu de l'intégration de la ligne 307 dans le réseau mobilier, celle-ci voit son offre améliorée tant en heures de pointes qu'en heures creuses et nécessite l'acquisition d'un nouveau véhicule en extension.

Le Bureau,

- Sollicite auprès de la Région les subventions au taux maximum :
 - Subvention de 115.000 € au taux de 50 % pour l'acquisition d'un autocar standard à plancher surbaissé IRISBUS Arway équipé de girouettes électroniques complètes,
 - Subvention de 4.300 € au taux de 50 % pour des systèmes d'émission et de validation télébillétiques (un véhicule avec 1 émetteur et 1 valideur),
 - Subvention de 3.500 € au taux de 50 % pour une action d'information et de promotion liée à la mise en place de la ligne R.I.R. 279.307.001
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention afin de permettre la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

/ AFFAIRES SOCIALES - SANTE - LOGEMENT /

M. Jean-Yves GENDRON, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-67 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Centre Hospitalier de Versailles - Reconstitution du dispositif de Médiation dans les foyers et résidences sociales de l'Adoma.

Avis Favorable de la commission Affaires - Sociales - Santé - Logement du 12/02/2007

A l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, le 23 janvier 2007, la Sonacotra a changé de nom pour mieux refléter ses missions actuelles et s'appelle désormais Adoma.

L'état de santé des résidents des foyers et résidence sociale Adoma de la Ville Nouvelle demeure préoccupant. Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération, la Mission Ville, la DDASS, le Centre Hospitalier de Versailles, l'Adoma, le Fonds d'Action Sociale ont décidé en 2000 de mettre en place un dispositif de médiation santé pour répondre à la problématique santé des 4 foyers Adoma de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la résidence sociale de Montigny-le-Bretonneux. Un comité de suivi, regroupant les acteurs de santé de proximité, a été créé dans chaque foyer afin de faciliter la mise en œuvre de l'action.

La médiation santé, ainsi construite, s'articule autour de six grands axes à savoir :

- le retour au droit à la santé
- la facilitation de l'accès aux soins
- l'orientation des malades
- l'éducation à la santé
- l'accompagnement à la santé,
- la mise en réseau des acteurs de santé de proximité.

Ces actions doivent concourir à favoriser la prise de conscience par les résidents de leurs besoins de santé.

Compte tenu des résultats obtenus (compréhension et expression sur les besoins en santé, suivi des traitements, participation aux actions de dépistage – tuberculose par exemple – inscription à la médecine de ville, ouverture de droits, etc...), ainsi que la mise en œuvre d'un axe de travail dès 2005 sur le vieillissement des résidents et leurs besoins spécifiques, il est proposé de poursuivre les actions menées et d'accorder au C.H.V. une aide financière pour l'année 2007 à hauteur de 30.492 Euros.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2007-69 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Groupement de Coopération Sanitaire 'Réseau de Promotion pour la Santé Mentale Yvelines Sud - RPSM 78' - Reconduction de la participation financière concernant l'équipe de liaison.

Avis Favorable de la commission Affaires - Sociales - Santé - Logement du 12/02/2007

Depuis 1999, le C.H.V. s'est engagé, en partenariat avec des acteurs locaux (Ets de Santé Charcot, M.G.E.N., La Clinique d'Yvelines à Vieille Eglise, médecins généralistes et psychiatres libéraux) dans une démarche d'organisation de soins et d'amélioration des pratiques dans le champ de la santé mentale dans le Sud des Yvelines intégrant le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Créée par le Réseau Santé Mentale Sud Yvelines, une équipe de liaison a pour objectif d'améliorer le lien entre les professionnels du champ social et du champ sanitaire confrontés à des difficultés d'orientation ou de prise en charge des troubles psycho-sociaux afin de :

- ♦ faciliter l'insertion des patients dans un circuit de soins,
- ♦ développer des actions d'information et de formation,
- ♦ évaluer l'existant et la qualité du service rendu par l'équipe,

Le Réseau sollicite à nouveau le soutien financier de la Communauté d'Agglomération pour 2007 afin de développer sa mission dans le cadre du partenariat engagé avec l'Institut de Promotion de la Santé et les acteurs de la santé mentale du secteur Sud Yvelines.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

3 2007-68 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur social - Budget Primitif 2007

Avis Favorable de la commission Affaires - Sociales - Santé - Logement du 12/02/2007

Les associations oeuvrant dans les secteurs santé logement et social ont déposé des dossiers de demande de subventions au titre de l'exercice 2007.

En fonction de ces demandes de subventions, examinées par les services et par la commission du 12 février 2007, il est proposé d'affecter :

- | | |
|---|-----------|
| → Aux associations Partenaires | 321 018 € |
| → Aux associations relevant du Fonds d'Action et d'Intervention Social (FAIS) | 124 170 € |

1) dans le cadre des associations partenaires du secteur social/habitat/santé publique :

A.P.F. (Association des Paralysés de France)	49 000 €
ACCUEILLIR	30 490 €
C.I.D.F.F. (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et de la Famille)	18 000 €
C.L.L.A.J. (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)	47 260 €
F.J.T. (Foyer des Jeunes Travailleurs des 7 Mares)	26 000 €
I.E.S. (Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins)	45 000 €
R.J.P. (Relais Jeune des Prés)	54 000 €
Médianes Logement Jeunes	51 268 €
TOTAL	321 018 €

L'association C.L.L.A.J. a fait l'objet d'avances sur le budget primitif 2007 pour un montant de 11.815 €. Le solde est de 35.445 €, il sera versé en 9 mensualités de 3.938 € chacune.

2) dans le cadre de l'enveloppe FAIS pour des actions intercommunales conformément aux critères du secteur social de la Communauté d'Agglomération :

Associations	Nature du projet	Proposition 2007
A.D.Y. – Ass des Diabétiques des Yvelines	Actions de dépistage, d'information	2000 €
A.G.E.D.F. – Ass Génération Emploi à Domicile France	Promouvoir l'aide et le maintien à domicile. Aide aux personnes malades, handicapées et/ou âgées Garde d'enfants à domicile	2000 €
A.M.3.V – Ass des médecins des 3 Villages	Organisation des permanences de soins. Régulation par le 15	4 850 €
APEI – Ass de Parents et Amis d'Enfants inadaptés	Actions familiales auprès des personnes handicapées mentales et de leur famille	3 000 €
ASCD – Action Solidarité Coopération Développement	Soutien à la commune de Diabigué	3 000 €
ASP – Ass pour le Dvpt des Soins Palliatifs	Accompagnement et soutien des malades et de leur famille	3 000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural	Service d'aide à domicile	7 130 €
BALISQY	Boutique Alimentaire	8 000 €
Croix rouge Française	Distribution alimentaire – Aide paiement certaines dettes	3 500 €
Association l'Espérance	Fonctionnement de la résidence inter-génération.	10 000 €
Espoir à Tchernobyl	Accueil d'enfants convalescents	2 000 €
France Alzheimer	Fonctionnement antenne de SQY – Aide en direction des familles de malades.	2 000 €
Groupement des Parkinsoniens	Mise en place d'un cours de gym collective : prévention chutes. Projet GERONDICAP	1 000 €
Ligue 78	Consultations psy anonymes et gratuites pour jeunes	7 000 €
Médecins Bénévoles	Soins aux personnes en situation de précarité	5 500 €
Mouvement vie Libre	Actions de sensibilisation sur les dangers de l'alcool. Soutien en direction des malades et de leur famille.	990 €
Objectif Familles	Accompagnement global des personnes les plus démunies	4 000 €
Pallium	Promotion des soins palliatifs à domicile	5 000 €
	SOUS TOTAL	73 970 €

Associations	Nature du projet	Proposition 2007
	REPORT	73 970 €
R.E.P.O.P. – Réseau pour Prise en Charge et Prévention de l'Obésité	Actions de dépistage et d'information dans les écoles	1 500 €
Réseau Santé Sud Yvelines	Accompagnement de personnes souffrant de pathologies chroniques, de conduites addictives et troubles du comportement Consultation dépistage anonyme et gratuit	29 000 €
Restaurants du Coeur	Distribution alimentaire. Accompagnement et réinsertion sociale	3 500 €
Saint-Quentin-Solidarité	Rencontres entre les associations – Conférences débat – Forum des solidarités	4 500 €
Secours Catholique	Ecoute et accompagnement des personnes en difficulté	2 200 €
Secours Populaire Français	Aide aux démarches, aide matérielle	3 500 €
Union Française pour la Santé Bucco Dentaire	Hygiène bucco dentaire – Actions de dépistage dans les écoles	5 000 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques	Groupes de parole pour parents de malades – Groupe aide aux aidants – Partenariat IPS Atelier Santé Ville	1 000 €
	TOTAL	124 170 €

Monsieur LOLLIOZ souhaite connaître la répartition de la somme versée au profit des Restos du Cœur, sur les différents secteurs.

Monsieur GENDRON propose de se renseigner.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Mme Awa SECK, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-42 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Attribution de subventions aux établissements du second degré de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors agglomération pour l'année 2006/2007.

Avis Favorable de la commission Affaires Scolaires et Universitaires du 14/11/2006

La Communauté d'agglomération soutient les projets éducatifs et pédagogiques en direction des collégiens, lycéens et apprentis de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors agglomération accueillant des élèves résidant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans ce cadre, des projets ont été présentés à la commission des affaires scolaires et universitaires du 14 novembre 2006 à la demande des établissements. Ces projets participent à l'égalité des chances et la réussite éducative. Ils s'articulent autour des objectifs suivants :

Collège Le Village à Trappes

« *Danse urbaine* », en partenariat avec l'A.C.T., à hauteur de 838 €.

- Remotiver les élèves en difficulté scolaire.
- Socialiser les élèves.

Collège Paul Eluard à Guyancourt

« *Parcours interdisciplinaire de réflexion sur l'écologie et le développement durable* », en partenariat avec la Médiathèque J. Rousselot, la Maison de l'Environnement, la Ferme de Bel Ebat et le Théâtre du Sable, à hauteur de 400 €.

- Sensibiliser les élèves au théâtre.
- Réfléchir sur l'écologie et le développement durable.

Collège Ariane à Guyancourt

« *Ecole ouverte* », à hauteur de 1.000 €.

Collège Bergson à Montigny le Bretonneux

« *Danse à l'école* », en partenariat avec le Prisme et la Compagnie des Orpailleurs, à hauteur de 1.220 €.

- Donner aux élèves une éducation artistique.
- Découvrir les différents métiers du spectacle.

Collège St François d'Assise à Montigny le Bretonneux

« *Classe artistique* », en partenariat avec le Prisme, à hauteur de 592 €.

- Permettre aux jeunes de vivre une aventure formatrice, partagée et solidaire à travers la découverte de l'univers de la création théâtrale.

Collège de l'Agiot à Elancourt

« *Bain poétique* », en partenariat avec la Maison de la Poésie, à hauteur de 838 €

- Faire découvrir aux élèves en difficulté de lecture, d'écriture et d'apprentissage que chaque élève peut avoir les capacités de s'approprier une pratique artistique.

Collège Einstein à Magny les Hameaux

« *Match d'improvisation théâtrale avec Déclic Théâtre* », en partenariat avec Déclic Théâtre, à hauteur de 305 €

- Amener les élèves à créer des histoires ensemble qu'ils mettent en scène devant le public dans le respect des règles et du cérémonial du match d'improvisation théâtrale.

Lycée Dumont d'Urville à Maurepas

« *Utopie (s) du Familistère* », à hauteur de 500 €

- Découvrir les métiers et le monde de l'entreprise.
- Développer le sens civique et l'initiative,
- Découvrir différentes constructions architecturales,

Lycée Plaine de Neauphle à Trappes

« *Poésie et communication* », en partenariat avec la Maison de la Poésie, à hauteur de 838 €

- Promouvoir le lycée, favoriser la créativité et valoriser les élèves. Faire des élèves des lecteurs-créateurs-acteurs.

Lycée Matisse à Trappes

« *Les métiers du cinéma ou comment découvrir l'autre côté de la caméra – 2^{ème} partie* », en partenariat avec la Salle J. Renoir à Trappes et l'ACRIF, à hauteur de 300 €

- Elargir la culture cinématographique des élèves.
- Exploiter le patrimoine culturel local.

« *Album de famille* », en partenariat avec le Musée de la Ville, à hauteur de 456 €

- Animer et valoriser le patrimoine.
- Proposer un regard différent sur l'environnement.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ SPORTS /

Mme Sandrine SABLONNIERES, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-72 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution de subventions aux associations sportives.

Avis Favorable de la commission Sports du 09/02/2007

Les subventions proposées au titre de 2007 s'inscrivent dans le cadre de l'application des compétences communautaires, et notamment, celle du soutien pour l'accompagnement et le développement du sport de compétition,

Après analyse des actions et des résultats des clubs, la commission propose d'apporter une aide aux associations ci-dessous nommées.

A noter par ailleurs que compte tenu de l'ordonnance du 26/08/2005 relative à la réforme de l'instruction M 14 (articles 7 et 22) précisant les obligations de délibération en matière d'attribution de subventions, seules les aides supérieures à 23.000 € sont présentées aux fins d'une délibération distincte. Les aides d'un montant inférieur à 23.000 € seront portées en annexe du Budget Primitif 2007.

Communes	Clubs	Aide 2006 (pour mémoire)	Aide proposée en 2007
Elancourt	C.T.T.E. - Tennis de table	24.500€	22.500 €
Trappes	E.S.C.T./S.Q.Y. - Basket	70.000€	70.000 €
S.Q.Y.	T.C.S.Q.Y. - Triathlon	28.000€	28.000 €
S.Q.Y.	E.A.S.Q.Y. - Athlétisme	69.500€	63.500 €
TOTAL		192.000 €	184.000 €

Les associations E.S.C.T. SQY et E.A.S.Q.Y. ont fait l'objet d'avances décidées par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2006 pour un montant respectif de 17.500 € et 12.500 €. Ces avances sont déduites des subventions restant à verser.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.